

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

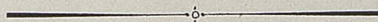
SESSION LÉGALE DE MARS

Séance du Vendredi 6 Mars 1908

	PAGES
Conseil municipal :	
Décès Victor DRUEZ.	168
Baux :	
Rue d'Artois, 83, logement du directeur de l'Ecole de garçons. — Prise de bail.	190
Concerts :	
Concerts d'été. — Subvention.	207
Police administrative :	
Repos hebdomadaire. — M ^{me} VERGELY, modiste.	189
Salle de bal. — Interdiction d'ouverture.	227
Administrations diverses :	
Guerre. — Génie militaire. Échange de pompe.	218
Postes et Télégraphes. — Téléphone rue Pasteur.	194
Bâtiments communaux :	
Lycée Faidherbe. — Agrandissement.	169
Halles centrales. — Installation d'un appareil frigorifique	214
Laboratoire municipal. — Transfert.	191
Immeubles :	
Achat. — Terrain rue de Bavay à M. GAUDIN.	190
Vente. — Square Morisson. HERLAND	192

Tramways :	
Ligne de Wambrechies. — Enquête	170
Concession l'Électrique. — Ligne de Leers. Raccordement	194
Lignes Faye. — Tarif	196
Lignes G et K. — Observations	200-201
Ligne P. — Suppression des anciennes voitures	199
Place de Tourcoing. — Encombrement	202
Pylônes. — Peinture	197
Cars. — Droits de circulation	200
— Désignation.	198
Remorques. — Observations.	226
Charrues. — Observations	198
Arrêts. — Observations.	197
Entretien des voies.	206
 Promenades et Jardins :	
Jardins. — Élagage des arbres.	215
 Voirie :	
Terrain de l'Arbonnoise. — Délimitation. Honoraires d'expert. M. DOUTRELONG.	189
Rampe de Fives. — Travaux. Adjudication.	203
Emprises. — Rue Lepelletier, 7, M. CATTEAU, et square Morisson, M. DHAVELOUSE	192
— Rue Inkermann, 4, M. CATTOIRE. Suppression.	193
Enseignes lumineuses. — Droits	213
Chemin vicinal n° 43. — Redressement	203
Canal de l'Arbonnoise. — Place Cormontaigne. Couverture	193
Urinoirs. — Règlement de dépenses	204
— Rues Loyers et Deschodt. Vœu.	204
Plaque d'égout. — Rue de la Monnaie.	226
Canal de la Deûle. — Passerelle quai de l'Ouest	227
Vente de vieux pavés.	205
Échange de pavés.	205
 Bibliothèque :	
DOR LELEU.	169
 Sociétés. Associations :	
Société des Sciences. — Legs Delphin PETIT	213
 Enseignement primaire :	
École supérieure de filles. — Création d'emploi	208
— de garçons. — Machine-outil. Achat	211
— — Heures d'enseignement	211
Personnel. — Mandats de traitement.	223
 Enseignement industriel :	
École Baggio. — Maître ouvrier.	209
— Tarif.	212

	PAGES
Hospices :	
Asile d'incurables. — Costumes des pensionnaires.	225
Œuvres diverses :	
Crèche. — Création au Mont-de-Terre. Vœu.	190
Distribution d'eau. Bains :	
Usine d'Emmerin. — Remplacement d'une machine. Marché WAUQUIER.	219
Puits à Wattignies. — Terrain DELERIVE. Convention DEGOIX	171
Abonnements. — LAURENT et DUFOUR	219
École de Natation. — Curage des bassins	215
Hygiène :	
Postes de sauvetage. — Quai de la Basse-Deûle	216
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Entretien de tombe. HANNAH-SELBY, veuve WHITE	216
— Rétrocession de terrain. M. DEFFRENNES	217
Éclairage :	
Éclairage électrique. — Grande Place et place Vanhœnacker.	221
— Rue de la Grande-Chaussée.	223
— Convention. État des négociations.	175
— Gaz. — Rue Jean-Baptiste Monnoyer	226
Police :	
Poste au Mont-de-Terre. — Création. Vœu.	190
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. TRUFFIN, Auguste. VINCENT, Émile.	218
Échange de pompe.	218
Poste au Mont-de-Terre. — Création. Vœu	190



L'an mil neuf cent huit, le vendredi 6 mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. PARMENTIER**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS d'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICA-VEZ, BERGOT, DUBURCQ, BINAULD, LAURENCE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DANIEL, GOBERT, GOSSART, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, et BEAUREPAIRE.

Absents :

MM. DUFOUR, DESMONS, SCRIVE, DAMBRINE et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le **SECRETÉAIRE** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. le Maire. — Avant d'aborder la discussion de notre ordre du jour, je désire présenter une motion.

M. Victor Druez

—
Décès
—

Nous avons conduit, ce matin, à sa dernière demeure M. Victor DRUEZ, ancien Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. J'ai dit, au bord de sa tombe, la reconnaissance de la Ville pour sa longue carrière toute de dévouement.

Je suis convaincu de répondre aux sentiments unanimes de cette Assemblée en vous proposant d'adresser à la famille de M. DRUEZ les sympathiques condoléances du Conseil municipal et de lui dire combien notre Cité est fière des nombreux services rendus à ses concitoyens par l'un de ses enfants.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la motion de M. le Maire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Edmond LELEU, ancien Adjoint au Maire de Lille, a fait don à la Bibliothèque Communale, d'une volumineuse liasse de dossiers provenant de la succession de M. Sébastien BOTTIN, premier Secrétaire général de la Préfecture du Nord. Ces papiers contiennent des détails très intéressants sur notre histoire locale.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier M. Edmond LELEU de sa libéralité envers nos collections.

Bibliothèque

—
Don Leleu
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. Remy.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 janvier dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'étude d'un projet de cession à l'État des bâtiments sis à front de la rue des Fleurs, formant l'ancien local de la Faculté des Sciences. Cette cession aurait lieu moyennant remboursement à la Ville d'une somme de 277.425 francs, représentant la moitié de la valeur estimative, mais à la charge pour la Ville de contribuer pour moitié aux frais « d'aménagement » de ces bâtiments à l'usage du lycée Faidherbe.

Nous trouvons dans le dossier la copie d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui explique bien l'utilité de la cession projetée :

« Cet immeuble, qui fait partie intégrante du lycée Faidherbe, sur les » cours duquel il a jour, ne peut, sans les plus graves inconvénients, être » abandonné à des tiers. Malgré certaines difficultés qui résulteront de l'ar- » chitecture intérieure d'une partie de l'immeuble, mais qu'il n'est ni indis- » pensable, ni utile de résoudre dès maintenant, le lycée Faidherbe trouvera » dans les locaux, après des remaniements provisoires, le moyen de s'agran- » dir immédiatement et d'améliorer de la façon la plus heureuse l'hygiène de » plusieurs services essentiels ».

Lycée Faidherbe

—
Agrandissement
—

Bien que le devis des travaux d'appropriation ne nous ait pas encore été soumis, nous croyons, comme l'Administration municipale, qu'il importe d'assurer, dès à présent, le principe même de l'agrandissement du lycée Faidherbe, sauf à débattre ultérieurement l'importance et le coût des travaux à exécuter.

Nous avons pu nous convaincre que le transfert des services logés dans les bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences n'occasionnera pour la Ville aucune dépense appréciable, surtout après le transfert du Musée d'Histoire Naturelle qui a été effectué l'année dernière.

Dans ce bâtiment se trouve en outre :

1° Le laboratoire municipal, pour lequel un projet d'installation sur un terrain appartenant à la Ville, place Jacquart, sera prochainement soumis au Conseil ;

2° Les cours de l'Union Française de la Jeunesse, qui seront transférés à l'ancienne école de la rue des Poissonceaux ;

3° La Société de secours mutuels des Aveugles, qui trouvera asile place Philippe-de-Girard, dans le bâtiment que la Ville possède dans la cour du Gymnase.

En conséquence, votre Commission des Travaux vous propose la cession à l'État des anciens locaux de la Faculté des Sciences, dans les conditions ci-dessus exprimées, c'est-à-dire le versement à la Ville d'une indemnité de 277.425 francs, sauf à participer pour moitié dans les travaux d'aménagement à l'usage du lycée Faidherbe.

Les travaux d'appropriation des locaux à exécuter ne dépasseront pas la somme globale de 60.000 francs, somme répartie par moitié entre la Ville et l'État.

Si vous acceptez cette proposition, il y a lieu, d'après les instructions ministérielles en date du 31 décembre 1907, de prendre l'engagement de rembourser à l'État la somme de 277.425 francs, dans le cas où les bâtiments dont la cession a été proposée viendraient à être distraits du service de l'Enseignement secondaire public.

Adopté.

L'ordre du jour appelant la discussion du rapport sur la question de garage sur la ligne de Tramways de Lille Wambrechies, M. BAUDON demande que le Conseil municipal confirme purement et simplement l'avis défavorable donné dans sa séance du 24 janvier, au sujet de ce garage.

1425

Tramways

—

Ligne de
Wambrechies

—

Enquête

—

La Commission des Tramways se réunira, ajoute M. BAUDON, lorsque de nouvelles propositions de la Compagnie à examiner, entre autres celle du déplacement d'un pylône, et nous profiterons de l'étude de trois ou quatre projets pour faire un rapport d'ensemble.

Quant à l'avis défavorable, nous nous sommes déjà prononcés à cet égard.

M. le Maire. — Nous persistons donc dans notre décision précédente.

Commission des Travaux. — Rapport de
M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 février dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet de fonçage d'un puits à Wattignies, en vue d'augmenter le volume d'eau potable nécessaire à la Ville de Lille, dont la consommation devient, chaque jour, de plus en plus importante. Alors que le nombre des abonnés augmente sans cesse, la hauteur de la nappe aquifère suit une progression inverse par l'effet du manque de pluies et de neiges. C'est ainsi que le niveau de l'eau, qui atteignait dans le bassin d'Emmerin une hauteur de 4^m20, au 1^{er} février 1907, n'est plus que de 4^m80, au 1^{er} février 1908.

Le moment n'est donc plus aux discussions théoriques, et tout retard apporté à la solution tant désirée, pourrait être gros d'ennuis pour nos concitoyens, qui auraient à souffrir de la pénurie du liquide indispensable à leur santé et à l'hygiène de la cité.

Le remède pour améliorer cette fâcheuse situation vous a été, à diverses reprises, exposé par l'Administration. Une Commission technique, composée de géologues et d'ingénieurs, a longuement et patiemment étudié la question, envisagé toutes les hypothèses et enfin émis un avis favorable au principe du projet aujourd'hui en discussion.

Ce projet, qui comporte le creusement d'un puits dans un terrain sis à Wattignies, à proximité de l'établissement d'Emmerin, pourrait déverser dans nos réservoirs 10.000 mètres cubes d'eau par 24 heures.

Tel qu'il est soumis à vos délibérations, ce projet ne constitue pas une solution définitive ; il n'apporte qu'une amélioration à l'état actuel. Mais, si ce premier pas fait dans la voie indiquée par la Commission technique est cou-

1426

Distribution d'eau

—
Puits à Wattignies

—

onné de succès, rien n'empêchera la Ville de poursuivre l'œuvre commencée, en la complétant par le fonçage de plusieurs autres puits, de façon à obtenir le cube réclamé pour ses besoins journaliers.

On ne peut prétendre que nous ayons l'intention de renouveler une expérience déjà tentée, car l'exécution du projet qui vous est soumis se poursuit dans des conditions spéciales qui diminuent beaucoup, pour la Ville, les risques à courir. M. DEGOIX, l'auteur du projet, s'engage à ne réclamer aucun des frais engagés pour le fonçage du puits, soit à réduire son forfait à 162.000 francs, si le puits ne donnait que 6.000 mètres cubes, au lieu du cube de 10.000 mètres pour lequel il compte l'établir. La Ville, dans ce cas peu probable, ne paierait que les canalisations, les machines et les bâtiments, soit 123.000 francs.

Cette assurance de M. DEGOIX est presque un sûr garant de la réussite de son projet.

Aussi votre Commission vous propose d'ouvrir à l'Administration, en vue du fonçage de ce premier puits, un crédit de 297.000 francs, tant pour le forfait de M. DEGOIX, 285.000 francs, que pour l'achat à M. DELERIVE, frais de vente compris, d'une parcelle de terrain de 5.750 mètres carrés, sise à Wattignies, au prix de 12.880 francs. Cette somme globale de 297.000 francs sera fournie par un crédit de 160.000 francs inscrit au Budget additionnel de 1907 ; un autre crédit de 75.000 francs est porté au Budget de 1908, et le complément, soit 62.000 francs, devra être prélevé sur les ressources supplémentaires de l'Exercice courant.

En émettant un vote favorable sur le projet, nous vous demandons d'approuver les cahier des charges et devis, et autoriser M. le Maire à passer avec M. DEGOIX, Ingénieur civil à Lille, la convention spéciale formant contrat entre les parties.

M. Picavez. — C'est pour le fonçage d'un puits qu'on nous demande de voter un crédit de 297.000 francs ?

M. le Maire. — Parfaitement.

M. Picavez. — Quoiqu'on nous dise que la Ville ne paiera à M. DEGOIX qu'une somme de 123.000 francs, si le puits ne donnait pas la quantité d'eau prévue, je pense, néanmoins, qu'il s'agit là d'une expérience à faire et, dans ces conditions, j'estime que c'est s'engager un peu loin.

Il paraît qu'un Monsieur Oranie L'Host, que je ne connais pas, s'est plaint de ce que l'Administration municipale et la Commission des Eaux n'aient pas

étudié un projet qu'il avait soumis à cet égard. Je voudrais donc savoir pour quelle raison M. Oranie L'Host n'a pas été convoqué.

M. Laurenge. — Je tiens à rassurer M. PICAVEZ en ce qui concerne le projet de M. DEGOIX, en lui disant qu'il a été très longuement étudié par la Commission technique composée de géologues et des ingénieurs que vous connaissez. A l'encontre de ce qui s'est passé autrefois, l'Administration actuelle a tenu compte des observations et des conseils qui lui ont été donnés par cette Commission.

Dans les nombreuses réunions qui ont eu lieu, la Commission extra-municipale des Eaux a examiné le projet DEGOIX et elle a conclu à son adoption. D'ailleurs, M. DEGOIX donne de sérieuses garanties à la Ville et, si nous courons un risque, vous conviendrez qu'il est limité, en ce sens que nous sommes certains de ne participer à une dépense qu'à la condition que ce puits fournisse au moins 6.000 mètres cubes d'eau. Si nous les obtenons, quel que soit le prix que nous puissions payer, nous pourrions considérer d'avoir veillé aux intérêts de la Ville de Lille.

Quant au projet de M. Oranie L'Host, puisque vous avez cru jeter ce nom dans le débat, je puis vous dire que ce projet a été étudié non pas seulement par l'Administration, mais aussi par la Commission technique. Si vous êtes le porte-parole de M. Oranie L'Host...

M. Picavez. — Je ne suis le porte-parole de personne.

M. Laurenge. — ...je vous dirai que la Commission n'a pas cru devoir admettre son projet, pour des raisons que je n'ai pas à indiquer ; mais elle a déclaré qu'il n'était pas à écarter d'une façon définitive. Il est donc possible, que, dans un temps déterminé, on fasse de nouveau appel au concours de M. Oranie L'Host. A l'heure actuelle, la Commission a décidé de s'en tenir au projet DEGOIX que l'Administration soumet, aujourd'hui, à votre approbation. J'ajouterai que les membres présents aux réunions des Commissions municipales ont été unanimes à reconnaître que le projet de M. DEGOIX était le seul acceptable.

M. Picavez. — C'est encore un puits à galerie.

M. Deneubourg. — Et ce projet avait été refusé, autrefois.

M. Laurenge. — Si vous voulez discuter l'ancien projet, je ne demande pas mieux ; j'en aurai pour une heure à vous narrer des choses intéressantes ; mais, lorsque les recherches d'eau ont coûté à la Ville les sommes importantes

que vous connaissez et sans résultat, on ne doit pas venir ici combattre un projet qui nous donne toute garantie. Le projet ancien était absolument défectueux et il a été constamment combattu par la Commission technique, dont on n'a jamais voulu écouter les avis. Si vous aviez été assez prudents pour ne pas méconnaître les observations de la Commission, la Ville de Lille serait dotée, aujourd'hui, de la quantité d'eau potable dont elle a besoin.

M. Picavez. — Cette Commission accepte, aujourd'hui, un puits à galerie qu'elle avait rejeté, il y a quelques années.

M. Laurenge. — C'est une erreur, et, si vous le voulez, je vais vous lire les procès-verbaux de cette Commission ; je les ai sous la main et le texte en sera absolument édifiant.

M. le Maire. — En s'intéressant à l'affaire, M. DEGOIX nous donne une garantie que nos prédécesseurs n'avaient pas obtenue et, si ce puits laisse des mécomptes, l'entrepreneur supportera la plus grosse partie de la dépense.

M. Laurenge. — Parfaitement.

M. le Maire. — M. DEGOIX s'engage à nous fournir 10.000 mètres cubes d'eau par ce nouveau puits. S'il n'avait pas une conviction profonde dans la réussite de son projet, il est à présumer qu'il ne nous donnerait pas une garantie aussi importante, puisque sur les 300.000 francs il ne touchera que 123.000 francs, si le débit d'eau n'atteint que 6.000 mètres cubes.

M. Laurenge. — Le projet DEGOIX n'est pas nouveau ; il a été soumis, en 1901, à l'Administration ; mais celle-ci ne l'a jamais présenté à la Commission.

M. le Maire. — Le Conseil municipal a tout intérêt à ce que l'Administration arrive, au plus tôt, à augmenter le débit d'eau fourni par les sources d'Emmerin, devenu, à l'heure actuelle, absolument insuffisant, et je crois que M. PICAVEZ n'insistera pas davantage.

M. Picavez. — J'ai soumis au Conseil les observations que j'avais à faire sur ce projet.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 62.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur le régime de l'éclairage électrique. M. le MAIRE donne la parole à M. GOBERT pour la lecture du rapport présenté par lui et M. HENNETON, au nom de la Commission extra municipale.

MESSIEURS,

La Convention passée, en 1902, par l'Administration municipale qui nous a précédés, prévoyait la revision quinquennale des tarifs consentis pour la fourniture de l'énergie électrique (éclairage et force motrice). L'échéance de cette période quinquennale tombant le 25 septembre 1907, l'Administration municipale dut s'occuper de la revision de ces tarifs dont les prix, étant donnés les progrès accomplis, lui ont apparu très supérieurs à ceux que, logiquement, on doit pratiquer maintenant, avec les moyens de production dont on dispose. D'autre part, une loi votée par le Parlement, en 1906, a modifié profondément les conditions de distribution de l'énergie électrique.

Les problèmes soulevés par les progrès accomplis en matière d'électricité et par la nouvelle législation sur la distribution de force motrice étaient d'un ordre très délicat. L'Administration municipale, sagement inspirée, a donc fait appel à des compétences spéciales et a formé une Commission extra-municipale dans laquelle elle a fait entrer, à côté de représentants élus de la Ville de Lille, des hommes dont la science et la compétence en matière électrique sont unanimement reconnues. Elle a chargé cette Commission d'étudier les différents points que soulevaient la législation nouvelle et les conventions anciennes.

En même temps, elle engageait directement avec la Société Lilloise d'Éclairage Électrique des négociations pour aboutir à la revision des prix de fourniture de courant électrique (lumière et force), c'est-à-dire à l'abaissement du tarif maximum consenti par la convention de 1902, pour le courant et pour les accessoires.

La question, vous ne devez pas vous le dissimuler, est ardue et pleine d'embûches. En ce qui concerne notamment le prix du courant pour l'éclairage électrique des particuliers, la convention de 1902 se relie fâcheusement aux conventions antérieurement passées avec les Compagnies du gaz. Les différents traités intervenus entre la Ville et les Sociétés concessionnaires chevauchent les uns sur les autres, s'enchevêtrent et se complètent tant et si bien que

1484
*Éclairage
électrique*
—
Convention
—

c'est à une étude complète des traités passés depuis l'origine des concessions d'éclairage que la Commission a été amenée à se livrer.

En outre, la loi de 1906, en modifiant d'une façon profonde, notamment en ce qui concerne les redevances, le régime établi jusqu'alors, a provoqué des complications sérieuses.

Parallèlement, donc, aux études de la Sous-Commission technique, l'Administration municipale a été amenée à prendre l'avis de ses conseils judiciaires, avis que les hommes de loi trouvaient d'autant plus difficile à préciser que les règlements d'Administration publique prévus par la loi de 1906 n'ont été rendus que très postérieurement à la constitution et aux études de la Commission extra-municipale.

Quoiqu'il en soit, cette Commission, comme l'Administration municipale elle-même, était dominée par le désir d'obtenir, par tous les moyens légaux, au profit de nos concitoyens industriels ou commerçants, consommateurs d'énergie électrique sous ses deux espèces : lumière et force, les conditions les plus avantageuses.

Ces conditions, nous n'entendions pas les imposer inacceptables pour les fournisseurs ; nous ne demandions pas des prix incompatibles avec les nécessités industrielles de production. Les points de comparaison ne manquent pas qui nous permettaient de penser que les prix consentis par la convention de 1902 n'étaient plus en rapport avec les conditions actuelles de production des industries électriques.

Depuis cinq ans, dans toute la France et plus spécialement autour de nous, de nouvelles usines se sont montées, de nouveaux traités ont été passés, des villes d'une importance bien inférieure à celle de Lille ont obtenu des conditions singulièrement plus avantageuses que celles dont jouissent nos concitoyens. C'est sur ces données que nous basions nos prétentions.

M. HENNETON, dont la compétence en ces matières est reconnue, qui a eu, comme ingénieur-conseil, à traiter au nom d'une cité voisine avec des Compagnies de production d'énergie électrique, a résumé très exactement nos prétentions dans une étude où il a comparé le régime qui existe à Lille avec celui des grandes villes voisines et de Paris en particulier.

Il y a un point que, généralement, on ignore : tout d'abord, c'est le parallèle qu'on peut établir entre les prix de fabrication de gaz et de courant électrique.

Dans des usines à gaz de l'importance de celle de Lille, on peut dire que le

gaz est produit entre 6 et 8 cent. le mètre cube, suivant les perfectionnements de l'usine. On nous le vend 0 fr. 20. Il ne faut pas oublier qu'en dehors du prix de fabrication, il y a lieu de tenir compte des frais de distribution, c'est-à-dire des canalisations établies sous les voies publiques, et du bénéfice qui, si l'on tient compte que les frais moyens de distribution, ressortent entre 3 et 4 centimes.

Pour l'électricité, on peut estimer que les usines modernes montées avec turbines et alternateurs vendent le courant, pour des puissances de 200 à 500 chevaux, entre 8 et 9 cent. le kilowatt-heure. Ce prix est celui pratiqué, dans la banlieue de Lille, par la Société Lilloise et par d'autres Sociétés, à Roubaix et à Maubeuge. Or, si les usines vendent le courant entre 7 et 8 cent. le kilowatt-heure, c'est qu'elles le produisent à un prix inférieur, car il est douteux qu'elles vendent à perte avec de longs contrats, tels que sont ceux passés.

On peut donc estimer que le prix de production du mètre cube de gaz est plus élevé ou tout au plus équivalent à celui du kilowatt-heure, qui est l'unité de l'électricité. Si l'on admet que les frais de distribution de l'électricité sont un peu plus élevés que ceux du gaz, du fait des canalisations et des unités de réserve, on comprend que, pour l'éclairage, le prix marchand du kilowatt-heure puisse être plus élevé que celui de la force. Mais, même dans ces conditions, comment admettre que deux produits qui coûtent sensiblement le même prix nous soient vendus : le gaz, que nous payons trop cher, à 20 cent. le mètre cube et l'électricité 90 cent. le kilowatt-heure ? Cette disproportion est absolument déraisonnable.

La Ville de Roubaix a passé dernièrement un contrat avec une société qui a son usine à Wasquehal et qui lui fournira le gaz à 15 cent. le mètre cube, tant pour le chauffage que pour l'éclairage. Cette Compagnie donne 350.000 francs de pas de porte ; de plus, elle s'engage à verser à la Ville une redevance de 400.000 francs par an pour pouvoir distribuer dans Roubaix 9 millions de mètres cubes de gaz. A Lille, au lieu de payer 15 cent. nous paierons, jusqu'en 1934, le gaz 20 cent., et, cependant, la Ville ne touche, pour le double de production qu'une redevance plus de la moitié moindre, 180.000 francs au lieu de 400.000 francs.

Toujours à Roubaix, on va vendre le courant électrique pour l'éclairage 50 cent. le kilowatt-heure. Il y aura des lampes forfaitaires, des lampes ouvrières dans le but de maintenir l'ouvrier en ville. Le tarif sera dégressif pour les établissements ayant un éclairage de longue durée, les cafés par exemple.

ou les commerçants obligés d'éclairer leurs locaux toute la journée ; dans ce cas, à Roubaix, il y aura deux compteurs et, lorsque la consommation atteindra la moyenne fixée, le prix du kilowatt-heure sera de 50 cent., et, au-dessus de cette moyenne, il existera une réduction proportionnelle ramenant le prix du courant jusqu'à 25 cent. le kilowatt-heure.

D'autre part, si l'on prend Paris, où tout est plus cher qu'à Lille, charbon, main-d'œuvre, loyer, etc., on constate que la Ville de Paris vient de renouveler sa concession aux conditions suivantes :

La Compagnie est d'abord tenue, comme pas de porte, à assurer la retraite au personnel des anciennes Compagnies reprises, et les nouveaux concessionnaires ont dû déposer la bagatelle de 8 millions pour assurer la retraite des ouvriers des usines d'électricité de Paris. En outre, si, d'après cette convention, les concessionnaires ne paient à la Ville que la redevance minimum fixée par règlement d'administration pour l'utilisation des voies publiques, ils paieront, par contre, au titre de jouissance des usines municipales, une redevance qui, même pour le régime transitoire du 1^{er} novembre 1907 au 31 décembre 1913, ne pourra être inférieure à 3 millions de francs.

En outre, une participation des bénéfices est accordée à la Ville à partir de 6 % de dividende, (réserves et intérêts compris).

Voilà, par conséquent, une Société qui est obligée de donner, en outre des retraites au personnel, 3 millions par an, plus les autres charges, et qui, néanmoins, peut baisser considérablement les prix comparativement à ceux que nous payons à Lille. Il existait, à Paris, 6 secteurs qui ont fusionné et vont comprendre une organisation autonome tout en donnant un tarif unique ; leur concession est ramenée à une même durée de vingt ans. Les nouveaux concessionnaires sont tenus d'établir de nouvelles usines électriques, l'une pour une puissance de 25.000 kilowatts et l'autre de 50.000, c'est-à-dire des unités extrêmement importantes, puisque celles que l'on construit à Wasquehal et à Lomme seront de 12 à 15.000 kilowatts. Cette société parisienne a demandé un délai pour édifier les nouvelles usines et, jusque-là, elle fonctionnera avec les anciennes organisations : matériel, canalisation, c'est-à-dire en grande partie avec du courant continu comme celui que nous avons à Lille. Néanmoins, elle a dû ramener le prix de vente du kilowatt, qui était de 1 fr.50 pour l'éclairage, à 70 cent., et celui de 60 pour la force motrice à 30 cent.

Il est également dit que les concessionnaires seront maîtres de leurs tarifs, mais à la condition de ne pas dépasser les tarifs précités qui sont maximum ;

il y aura effet rétroactif sur les polices en cours. Comme on le voit, les Compagnies électriques ont déjà réduit de plus de 50 % leur tarif initial ; la période transitoire part du 1^{er} novembre 1907 jusqu'au 31 décembre 1913 et, à cette époque, le courant, à Paris, sera vendu au maximum, 50 cent. le kilowatt-heure pour l'éclairage et 30 cent. pour la force motrice.

C'est donc encore une nouvelle réduction de 25 % pour l'éclairage.

A Paris, le courant d'éclairage sera donc 40 cent. meilleur marché qu'à Lille.

Cependant, à Paris, la Société doit abandonner, à fin de concession, à la Ville de Paris, à fin juin 1940, ses usines, ses canalisations, ses branchements aux particuliers, en un mot toute son exploitation.

A Lille, rien de tout cela : une redevance illusoire pour la Ville, mais dont le concessionnaire se sert comme d'un épouvantail, envers la Ville et les consommateurs.

Mais ce n'est pas tout ; si l'on passe aux questions accessoires, on voit que nous sommes exploités dans les mêmes conditions.

A Lille, pour un compteur de 5 hectowatts, on paie 2 fr. 50 de location par mois, à Paris 0 fr. 75 ; pour un de 10, 4 francs à Lille, à Paris 1 fr. 30 ; pour le branchement de 5 à 10 lampes, on paie à Lille 3 francs, à Paris 50 centimes. A Lille, lorsqu'un particulier est propriétaire de son compteur, il doit payer, d'après la convention de 1902, 1 franc par mois pour le nettoyage ; or, jamais on n'y fait rien et la seule visite que l'abonné reçoive est celle du releveur d'index ; s'il y a une réparation, celle-ci est faite par les soins de la Compagnie et naturellement aux frais de l'abonné ; par conséquent, en réalité, nous payons 12 francs par an pour avoir le droit d'être propriétaire de notre compteur.

Au contraire, à Paris, l'entretien des compteurs en propriété est compté 0,25 cent. par mois pour le compteur de 3 hectowatts et 0,45 par mois pour celui de 5 hectowatts, etc.

A Lille, pour la vérification et la pose du compteur, on demande 35 francs pour les compteurs à 2 fils, 45 francs pour ceux à 3 fils au-dessus de 25 ampères ; à Roubaix 10 francs pour compteurs jusqu'à 25 ampères et 15 francs au-dessus ; à Paris 15 francs par compteur.

Pour le cautionnement, celui-ci atteint, à Lille, presque le prix d'une année de consommation, alors que, dans toutes les conventions de gaz, même celles de Lille, on demande un dépôt de cautionnement qui répond seulement à un

mois de consommation et cela parce que la Compagnie fait crédit aux consommateurs pendant un mois.

Le résultat de toutes ces mesures est d'entraver la vulgarisation de l'éclairage électrique et cela volontairement par les Compagnies qui ne veulent pas exploiter partout. Mais tous ces points me paraissent relever de la revision des tarifs ; si tous n'en relèvent pas, nous prions la Ville de faire tous ses efforts pour obtenir la revision complète, de façon à réaliser une police d'abonnement plus équitable et plus compatible avec notre époque.

Cet exposé, très clair, ne pouvait qu'être approuvé.

Aussi est-ce dans les conditions indiquées par M. HENNETON, confirmées par la Commission technique spéciale constituée par la Ville, que se sont engagées les études avec cette idée maîtresse :

1° Abaissement à 0,50 ou à 0,40 du prix maximum du kilowatt-heure pour l'éclairage électrique des particuliers ;

2° Abaissement à 0,30 du prix maximum du kilowatt-heure pour la force électrique ;

3° Réduction des frais accessoires ramenés au taux de Paris.

La Commission extra-municipale, en même temps, s'était préoccupée, d'un côté, des conventions diverses qui lient la Ville de Lille aux Sociétés d'éclairage par le gaz et par l'électricité ; d'un autre côté, de la situation nouvelle créée par la loi de 1906 sur la distribution d'énergie électrique.

La Commission, après avoir étudié les rapports des ingénieurs-conseils, Commission technique et juriconsultes appelés par la Ville en consultation, a constaté que, sur la plupart des points, les avis étaient unanimes et pouvaient être formulés ainsi :

1° En ce qui concerne l'éclairage électrique : Que quoiqu'il n'y ait pas eu octroi de concession exclusive pour l'éclairage électrique, la Ville est liée par les art. 62 et 63 de la convention de 1885 et ne peut donner d'autorisation de distribution « pour éclairage » avant que la Compagnie concessionnaire ait refusé la préférence qu'on lui a accordée par la dite convention.

2° En ce qui concerne la force motrice : Qu'il n'y a eu octroi, ni de concession exclusive, ni même de droit de préférence au profit du concessionnaire d'éclairage. Que, par suite, la Ville peut accorder les permissions demandées sous réserve des droits des tiers.

Toutefois, l'interprétation de la loi du 15 juin 1906 amène une diversité d'opinions sur le point de savoir si la Ville peut accorder ces permissions avec ou sans redevance.

A. — M^e CHABROL ajoute sous réserve d'égalité de traitement entre le concessionnaire d'éclairage et les nouveaux permissionnaires.

B. — M^e FRÉNOY dit, au contraire, qu'en l'espèce, le concessionnaire d'éclairage n'ayant qu'une permission pour la force motrice, c'est l'article 5 de la loi du 15 juin 1906 qui est applicable envers un nouveau permissionnaire, et qu'il n'y a pas lieu à application de redevance, cet article, spécial aux permissionnaires, n'imposant pas d'égalité de traitement entre eux.

C. — L'avis de M^e CHABROL, avocat de la Ville, prévalant, il indique qu'elle peut solutionner cette difficulté, soit en imposant aux nouveaux permissionnaires une redevance égale à celle que le concessionnaire d'éclairage paie pour la force motrice, quoique ce soit contraire à l'esprit de la loi ; soit en ramenant au taux fixé, par règlement d'administration publique, la redevance du concessionnaire d'éclairage, en ce qui concerne la force motrice, et en appliquant le même taux aux autres distributeurs. Il se demande toutefois si la Ville pourra accepter ce sacrifice pécuniaire.

D. — La Commission a donc examiné l'importance des redevances payées par la Société Lilloise, en vertu de l'art. 3 de la convention additionnelle de 1902. La totalité de ces redevances, pour la force motrice aussi bien que pour l'éclairage, s'est élevée :

En 1903 à	Fr. 886 51
En 1904 à	Fr. 1.822 35
En 1905 à	Fr. 2.203 43
En 1906 à	Fr. 3.179 25

Une partie seulement de ces sommes est afférente à la force motrice et l'autre à l'éclairage ; l'abandon qui serait fait sur réduction du taux de redevance, compensé d'autre part par les redevances des autres distributeurs, qui ne seraient exonérés sur aucune partie du territoire, ne peut donc avoir aucune influence sur les ressources budgétaires de la Ville.

La Commission a donc décidé qu'il y avait lieu de réduire, pour la force motrice seulement, la redevance imposée au concessionnaire d'éclairage, de l'imposer au même taux, fixé, par règlement d'administration publique, aux autres distributeurs, de façon à solutionner la seule difficulté s'opposant à la délivrance des demandes de permission introduites.

3° En ce qui concerne les prix : La Commission technique, après avoir comparé les conditions de la fourniture du courant à Lille et celles qui sont ou vont être pratiquées à Paris, Roubaix, Tourcoing, etc., et les charges

réci-proques des distributeurs, a émis l'opinion que : la force motrice étant sous le régime de distribution libre à Lille, si le concessionnaire d'éclairage acceptait le monopole de la distribution de l'éclairage électrique, avec les charges et obligations qui en résultent, la Ville pourrait accepter le prix de base de 0 fr. 50 le kilowatt-heure ; qu'au contraire, si elle le refusait, afin de continuer à jouir des avantages du monopole qu'elle exploite en fait sans l'avoir obtenu et sans ses charges, le prix de 0 fr. 40 le kilowatt-heure serait suffisant.

4° En ce qui concerne les accessoires : La Commission technique les a déclarés tarifés à un taux beaucoup trop élevé et a émis l'avis de demander l'application du tarif adopté par la Ville de Paris.

La Commission extra-municipale, après avoir approuvé ces consultations et opinions, a décidé de les adopter comme premières conclusions.

Elle a décidé ensuite de provoquer une discussion amiable avec les Compagnies concessionnaires sur des bases établies conformément à ces conclusions.

Elle a élaboré un projet de convention substitutive à celle de 1902, que la Ville a transmise aux Compagnies, le 23 septembre 1907.

Aucune réponse ne pouvant être obtenue, la Commission a invité l'Administration municipale à réclamer l'expertise amiable, conformément aux stipulations de l'article VII de la convention de 1902.

Les Compagnies ont répondu par un refus formel, n'admettant pas que des experts soient nommés pour fixer arbitrairement le prix de la marchandise qu'elles doivent vendre.

Dans ces conditions, il ne restait qu'à recourir à l'expertise judiciaire, c'est ce qu'on a fait.

Avant de clôturer ses travaux, la Commission a exprimé le désir formel :

1° De voir l'Administration municipale prendre immédiatement les décisions nécessaires en vue d'accorder ou de refuser les permissions demandées par de nouveaux distributeurs ;

2° De voir introduire dans l'instance la demande en révision de tout ce qui peut y être légalement compris, soit comme objet principal, soit subsidiairement.

Dans son esprit, les mots « la révision du tarif de la fourniture de l'énergie électrique » ne signifient pas seulement révision du prix du courant, mais bien révision de l'ensemble du tarif homologué par la convention, aussi bien

pour les accessoires indispensables à la fourniture de l'énergie, que pour l'énergie électrique elle-même.

Telles sont les conclusions très nettes auxquelles est arrivée la Commission extra-municipale.

Ces conclusions ont eu la sanction que nous venons de dire vis-à-vis de la Société Lilloise d'Éclairage Électrique, c'est-à-dire mise en demeure d'accepter l'expertise prévue par la convention de 1902.

A notre grande surprise, la Société Lilloise d'Éclairage Électrique s'est dérobée à l'expertise amiable, prévue formellement par la convention de 1902.

Ici, il nous faut citer le texte. Il serait trop long de donner lecture au Conseil municipal du volumineux dossier constitué à la suite des négociations entreprises avec la Société Lilloise d'Éclairage Électrique, mais il faut qu'il connaisse les lettres qui ont clos la conversation — à bâtons rompus — engagée avec la Société lilloise.

A la date du 6 novembre, la Ville précisait ses dernières conditions, dans la lettre suivante :

*Le Maire de Lille,
à Monsieur Delebecque, Directeur des C^{ies} du Gaz.*

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Nous avons l'honneur de vous confirmer nos lettres des 18 mai, 12 juillet, 23 juillet, 27 juillet, 9 août, 23 septembre et 24 septembre, par lesquelles nous vous avons avisé de notre désir de voir procéder à une revision des tarifs actuellement en vigueur dans la Ville de Lille, pour la vente du courant électrique.

Nous vous confirmons notre intention de voir procéder, à cette revision, conformément au droit qui nous est conféré par l'article 7 de la convention additionnelle de 1902 passée entre la Ville et votre Compagnie.

Nous basant sur les tarifs récemment établis pour l'exploitation de l'électricité dans les villes de la région, nous demandons que les tarifs maximum à mettre en vigueur à Lille, soient ramenés aux chiffres suivants :

- | | | |
|---|----------|--------------------|
| 1° Éclairage public | Fr. 0 30 | le kilowatt-heure. |
| 2° Éclairage des bâtiments communaux.... | Fr. 0 30 | — |
| 3° Éclairage des particuliers..... | Fr. 0 50 | — |
| 4° Pour tous usages autres que l'éclairage le courant serait livré, à bas voltage (jusqu'à 230 volts), au prix maximum de 0 fr. 30 le kilowatt-heure. | | |

Nous serions désireux d'obtenir une réponse précise de votre part, afin que la solution à intervenir, quelle qu'elle soit, ne se trouve pas plus longtemps différée.

Il nous a semblé, en outre, utile de vous proposer de profiter de cette révision des tarifs, alors que la loi de 1906 est bien définitivement connue et, en vue d'éviter toutes difficultés ultérieures, de reviser, en même temps, la convention de 1902 elle-même et de lui en substituer une nouvelle mieux appropriée à nos intérêts communs.

L'Administration désirant saisir le Conseil de cette question dans sa prochaine séance, nous vous demandons de vouloir bien nous faire connaître d'urgence, vos décisions.

Veillez...

Un échange de correspondances et de visites suivait, mais sans que la question, posée d'une façon aussi précise, fit un pas en avant.

Enfin, à la date du 7 décembre, l'Administration adressait la lettre suivante :

Lille, le 7 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

à Monsieur Delebecque, Directeur des C^{ies} du Gaz, rue Thiers, 1, Lille.

MONSIEUR,

Par nos lettres des 23 et 24 septembre dernier, nous vous adressions un projet de convention et un projet de police d'abonnement que nous désirions voir substituer à ceux existants.

Ces documents, soumis à votre examen et que vous pouviez discuter, précisent nettement les tarifs nouveaux que la Ville réclame tant pour l'énergie électrique que pour les accessoires.

Ils précisent également les conditions de réglementation et de contrôle que la Ville entend faire appliquer pour l'électricité, comme pour le gaz, les deux exploitations étant régies par le cahier des charges de 1885.

Ils comprennent, enfin, certaines dispositions spéciales que nous avons introduites pour éviter le renouvellement des réclamations multiples que nous recevons, chaque jour, des abonnés et des installateurs, contre la Société exploitante.

En un mot, l'ensemble de ce travail a pour but de régler, une fois pour toutes, cette question et d'arriver à une réglementation susceptible de satisfaire, à la fois, les consommateurs, les Compagnies et la Ville.

Nos rappels réitérés n'ont pu vous amener à nous fournir une réponse précise.

L'offre que vous nous avez faite, dans notre entretien du 5 courant, d'abaisser à 0 fr. 70 le kilowatt-heure le prix de base de l'éclairage privé, que nous avons demandé à 0 fr. 50, est inacceptable. En outre, elle ne pourrait, en aucun cas, être considérée comme une réponse, puisqu'elle néglige les autres points de notre demande.

Dans ces conditions, nous vous confirmons les prétentions que nous avons émises par notre correspondance des 23 et 24 septembre, tant pour les tarifs (prix du courant et accessoires) que pour les autres points précités, vous priant de nous donner réponse formelle sans retard.

Faute de votre acceptation dans les huit jours, nous recourerons, sans nouveau délai, à l'expertise comme il est prévu à l'art. VII de la convention additionnelle du 25 septembre 1902.

Veillez...

Le 7 janvier 1908, l'Administration municipale écrivait à nouveau :

Lille, le 7 janvier 1908.

*Le Maire de la Ville de Lille,
à Monsieur Delebecque, Directeur des C^{ies} du Gaz, Lille.*

MONSIEUR,

Nous avons reçu votre lettre du 13 décembre.

N'ayant pas obtenu de vous l'acceptation des conditions indiquées par nos lettres des 7 et 12 décembre 1907, nous entendons définitivement recourir à l'expertise, comme il est prévu à l'art. VII de la convention additionnelle du 25 septembre 1902.

Il y a donc lieu de nous entendre sur la nomination des trois experts qu'à défaut d'entente, nous ferons désigner par le Conseil de Préfecture du Nord, conformément aux stipulations de l'art. 63 du cahier des charges du 2 juin 1885.

Les experts auront pour mission de fixer les tarifs à appliquer à Lille, en

tenant compte de toutes les circonstances et de tous les éléments pouvant les influencer pour :

1° Prix de base et décroissant du courant d'éclairage avec ou sans redevance ;

2° Prix de base maximum du courant de force motrice.

Nous vous proposons comme experts :

MM. Aimé WITZ ; Henri COLLETTE ; A. HENNETON.

Veillez nous dire, sous huitaine, si vous acceptez la formule ci-dessus et les trois experts désignés, sinon quelle formule et quels experts vous proposez.

Veillez...

Le 11 janvier, M. DELEBECQUE transmettait la réponse suivante :

Lille, le 11 janvier 1908.

Monsieur le Maire de la Ville de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous m'informez que la Ville de Lille entend définitivement recourir à l'expertise, comme il est prévu à l'art. VII de la convention du 25 septembre 1902.

Je prends acte de la demande de la Ville de Lille.

Vous me demandez si j'accepte que les experts aient pour mission de fixer les tarifs à appliquer à Lille, en tenant compte de toutes les circonstances et de tous les éléments pouvant les influencer.

Je n'accepte pas cette formule.

Je n'accepte pas, moi industriel, que mon prix de vente soit arbitrairement fixé par des experts.

L'art. 7 a, suivant moi, pour objet de permettre à la Ville de réclamer, comme peuvent réclamer les particuliers individuellement, les réductions de tarifs prévues par les articles 5 et 6.

En conséquence, j'ai le regret de vous informer que je refuse purement et simplement, de donner à des experts, la mission que propose votre lettre du 7 courant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : E. DELEBECQUE.

Nous ne nous arrêterons pas à cette réponse. Il n'y a pas lieu de la commenter ; mais il faut isoler la phrase suivante : « Je n'accepte pas, moi industriel, que mon prix de vente soit arbitrairement fixé par des experts ».

Pourquoi donc l'expertise est-elle prévue dans la convention de 1902 ? C'est alors, semble-t-il, qu'il eût fallu ne pas l'accepter. Espérait-on donc, en signant cette convention que l'article prévoyant l'expertise resterait lettre morte ?

Consulté, sur cette réponse, M^e CHABROL, Avocat au Conseil d'État, qui a donné à la Ville un précieux concours répondait à M^e FAUCHILLE :

Le 17 janvier 1908.

MON CHER CONFRÈRE,

Affaire Ville de Lille. — Énergie électrique.

Je m'empresse de répondre à votre mot.

J'estime qu'il n'y a rien à répondre à la lettre de M. DELEBECQUE. La comédie a suffisamment duré. Ne tenez aucun compte de ses protestations et saisissez carrément le Conseil de Préfecture, de conclusions tendant à nomination d'experts en force des dispositions formelles du contrat.

Il est bien regrettable que le contrat n'ait pas prévu, suivant l'usage, que les experts pourraient être nommés par le vice-président du Conseil de Préfecture. S'il en avait été ainsi, les choses eussent encore plus vite marché.

Bien à vous,

Signé : Maurice CHABROL.

Ce document, qui apprécie si justement la réponse de M. DELEBECQUE, peut être considéré comme le mot de la fin.

Le Conseil de Préfecture va être saisi. Il jugera ; mais le Conseil municipal de Lille doit affirmer sa volonté de voir le tarif de la fourniture de l'énergie électrique ramené à un taux plus juste, mieux en rapport et avec les nécessités de l'existence des grandes villes et avec les conditions qui sont faites aux villes voisines.

S'il en était autrement, Lille serait traitée en paria et paierait l'électricité à un prix que ne connaissent aucune des villes qui nous environnent, aucune des villes de France.

Vous serez unanimes, Messieurs, à protester contre les insoutenables prétentions de la Société Lilloise d'Éclairage Électrique.

M. le Maire. — Vous venez d'entendre la lecture du rapport très intéressant et très documenté, fait au nom de la Commission extra-municipale du régime de l'électricité ; je n'ai pas à le mettre aux voix, puisqu'il n'y a aucune sanction à lui donner. C'est un simple exposé de la question pour permettre au Conseil de se rendre compte des négociations entamées depuis quelques mois avec la Compagnie électrique, en vue d'aboutir à la revision des prix de fourniture du courant électrique (lumière et force), c'est-à-dire l'abaissement du tarif consenti par la Convention de 1902. La Compagnie a, jusqu'ici, répondu par un refus formel, n'admettant pas la mission des experts et prétendant même que nous n'avons pas le droit de faire reviser les chiffres du tarif. Étant donc en complet désaccord, nous ne pouvons qu'en appeler aux juges administratifs et c'est pourquoi nous vous avons demandé l'autorisation d'introduire l'instance.

Comme vous l'avez vu par le rapport, nous voudrions arriver à obtenir un prix inférieur à 0 fr. 70 le kilowatt-heure, puisque toutes les grandes villes ne paient guère plus de 0 fr. 50. Il nous est donc impossible d'accepter les prétentions de la Compagnie et nous sommes décidés à épuiser toute la juridiction pour l'amener à une solution conforme aux clauses du cahier des charges.

M. Deneubourg. — Je crois avoir entendu lire par M. le RAPPORTEUR, que la Compagnie du Gaz avait pour habitude d'exiger un cautionnement répondant à un mois de consommation. Or, si vous voulez faire une enquête à cet égard, vous constaterez, au contraire, que la Compagnie demande un dépôt qui équivaut parfois à la consommation de plusieurs mois.

Je demande donc la réduction du cautionnement au chiffre des autres grandes villes, c'est-à-dire à la consommation de gaz d'un mois.

M. Gobert. — Le rapport dit, au contraire, que dans les autres villes le cautionnement égale la consommation de gaz d'un mois et qu'à Lille, il est toujours supérieur à ce chiffre.

M. le Maire. — Il faut savoir si le cahier des charges prévoit cette question.

M. Deneubourg. — Je puis vous certifier qu'il a été demandé un dépôt de cent francs à un consommateur qui atteindra, peut-être, le chiffre de 30 à 40 francs de gaz, tout au plus.

M. le Maire. — Nous allons examiner les clauses du cahier des charges et nous veillerons à ce que la Compagnie les respecte.

Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport
de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

M^{me} VERGELY, 28 et 32, rue Faidherbe, commerce de chapeaux bon marché pour dames, à l'exclusion de tout autre article, présente une demande à l'effet d'obtenir une dérogation temporaire de deux mois du 29 mars au 14 juin 1908) à la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 1907, reconnaissant que les modes ne produisent réellement que pendant deux mois au printemps, et un mois et demi en automne, s'est déclaré favorable à la demande de M^{me} VERGELY.

Les demoiselles de magasin entendues à cette époque, par votre Commission, ont déclaré préférer avoir 15 jours de congé, après chaque saison, vacance accordée par la maison et ont insisté pour que nous donnions un avis favorable à cette demande de dérogation.

La Commission émet un avis favorable à la dérogation temporaire D.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOUTRELONG, Géomètre-expert, demeurant rue Bichat, 6, à Lille, a été chargé officiellement par l'Administration municipale de rechercher et appliquer les limites séparant la propriété de la Ville de Lille (ancien lit de l'Arbonnoise) au boulevard de la Moselle, des propriétés de MM. COLLETTE, Veuve JUILLE et consorts PECQUEUR.

M. DOUTRELONG s'est acquitté de ce travail et nous adresse sa note d'honoraires s'élevant à 120 fr. 60.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 120 fr. 60, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

148^{bis}
Repos
hebdomadaire
—
M^{me} Vergely
—

1485
Terrain
de l'Arbonnoise
—
Délimitation
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1487
Rue d'Artois
—
Prise en bail
—

Par votre délibération du 6 août 1907, vous nous avez autorisé à prendre en location de M. DUCOUBLE, propriétaire à Lille, rue d'Artois, 85, pour le logement provisoire du Directeur de l'école de garçons de la rue d'Artois.

Cette location a été faite pour une année du 1^{er} août 1907.

La Ville ayant pris à sa charge le paiement des contributions qui grèvent cette maison, la quote-part de la Ville s'élève pour l'année 1907 à la somme de 38 fr. 87, somme que M. DUCOUBLE a payée en l'acquit de la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de cette importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907, pour nous permettre de régler cette ristourne.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 38 fr. 87, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1488
Mont-de-Terre
—
Améliorations
—

A différentes reprises, des vœux ont été émis dans cette Assemblée pour la création, dans le quartier du Mont-de-Terre, de poste de police, de poste de pompiers et d'une crèche municipale.

Pour donner satisfaction à ces vœux, nous avons recherché un emplacement susceptible de recevoir ces constructions.

Nous nous sommes arrêtés à un terrain vague existant près du n° 80 de la rue de Bavai et qui est la propriété de M. GAUDIN, boulevard de la Liberté, 146, à Lille. La surface de terrain nécessaire à l'établissement des divers services municipaux projeté serait de 520 mq. environ. Nous sommes entrés en pourparlers avec M. GAUDIN qui consent à céder le terrain qui nous est nécessaire moyennant le prix de 15 francs le mètre carré.

La dépense d'acquisition du terrain serait donc de
20 × 15 = Fr. 7.800 »

Les frais d'acquisition seraient de..... Fr. 780 »

La construction comprendrait, en rez-de-chaussée seulement, une surface de 230 mq. affectée au poste de police et au poste de pompiers.

Si nous nous rapportons à la dépense occasionnée pour la construction du Dispensaire du Sud, assimilable au cas présent, nous trouvons un prix de revient de 135 francs le mètre carré.

Pour cette première partie du bâtiment la dépense serait donc de 230 × 135 = Fr. 31.050 »

Resterait la construction de la crèche municipale et de la pouponnière, devant occuper une surface de 290 mq. Nous estimons à 175 francs le mq. le prix de revient de cette seconde partie qui comprend un 1^{er} et un 2^e étage à usage de mansarde.

La dépense serait donc de 290 × 175 francs = Fr. 50.750 »

Soit au total..... Fr. 90.380 »

non compris le mobilier.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La cession à l'État, des bâtiments de l'ancienne Faculté des Sciences, nous oblige à rechercher des locaux pour loger les différents services qui existent dans ces bâtiments, notamment pour le Laboratoire municipal.

Nous avons préparé un projet pour la construction de ce laboratoire sur un terrain que la Ville possède rue Ovigneur.

Nous vous soumettons les plans établis en vue de cette construction et vous

1489

Laboratoire
municipal

—
Transfert
—

demandons de les approuver ; de voter un crédit de 30.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1908 et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1490
Square Morisson
—
Vente à Herland.
—

La Ville avait concédé un parcelle de terrain de 12 mètres carrés environ, le long de la propriété de M. et M^{me} HERLAND, sise à Lille, rue des Fossés.

Cette jouissance était accordée, à charge par M. et M^{me} HERLAND de donner à leur immeuble une façade à peu près décorative sur le square Morisson, où ils transféraient leur porte d'entrée. Les concessionnaires se sont clôturés du côté du square par des grilles en fer qui demeurent leur propriété. Le square Morisson ayant été supprimé, l'immeuble de M. et M^{me} HERLAND a perdu un de ses avantages, la vue sur un jardin.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de vendre le terrain primitivement concédé à M. et M^{me} HERLAND, moyennant un prix de 400 francs.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1491
Emprises
—
Rue Lepelletier
et Square Morisson
—

M. CATTEAU, rue de Gand, 33, a fait construire une marquise à la façade de la rue Lepelletier, 7.

Cette marquise, établie sur 5 mètres 55 de largeur, a une saillie de 1^m40.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 100 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

D'autre part, nous vous prions de fixer à un franc la redevance annuelle à payer par M. DHAVELOOSE, rue de l'Hôpital-Militaire, 48, pour les jours qu'il a ouverts dans la façade de sa propriété et donnant sur l'ancien emplacement du square Morisson.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 1903, M. CATTOIR a été autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue Inkermann, 4, et moyennant une redevance annuelle de 29 fr. 40.

Ce tableau étant enlevé, nous vous proposons de faire rayer, à compter du 1^{er} janvier 1908, du tableau des redevances annuelles, celle de 29 fr. 40 que payait M. CATTOIR.

Adopté.

1492
Emprise
—
Rue Inkermann
—
Suppression

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté municipal en date du 23 octobre 1876 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1876, la Ville cédait à MM. DE BOUBERS, BATTEUR et DELEBART-MALLET, le dessus du canal de l'Arbonnoise, dans la partie traversant leurs propriétés sises place Montebello (actuellement place Cormontaigne), qu'ils étaient autorisés à couvrir à leurs frais, à charge par eux d'établir, dans l'étendue de la voûte à construire, deux regards de 0^m60 de diamètre, revouverts de tampons en fonte, lesquels regards seraient remplacés par une cheminée en maçonnerie s'élevant jusqu'au faite de la plus haute maison voisine, lorsque les emplacements seraient recouverts par des constructions.

En ce qui concerne M. DELEBART-MALLET particulièrement, l'autorisation spécifiée ci-dessus était, en outre, subordonnée à l'établissement, à ses frais, d'un puisard restant propriété de la Ville et débouchant dans le mur de façade de son immeuble, place Montebello.

Le 28 octobre 1888, sur la demande de M. DELEBART-MALLET qui se plaignait des vapeurs et odeurs qui se dégageaient de ce puisard et rendaient sa propriété inhabitable, l'Administration municipale faisait murer l'entrée du puisard qui, d'ailleurs, n'a jamais été utilisé.

1492¹
Canal
de l'Arbonnoise
—
Place
Cormontaigne
—
Couverture
—

M. VERSTRAETE-DELEBART, propriétaire actuel de l'immeuble, 3, place Cormontaigne, demande à rentrer en possession de la partie du sous-sol de cette maison, aliéné par l'établissement de cette servitude.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, à charge par le pétitionnaire d'établir sur le canal, dans l'intérieur de sa propriété, une cheminée d'aéragé aux conditions déterminées par l'arrêté municipal du 23 octobre 1876.

M. VERSTRAETE-DELEBART devra, en outre, s'obliger à supprimer, à ses frais, la descente du puisard faisant saillie sur l'alignement de la façade ; rétablir le trottoir et le soubassement de sa propriété, en se conformant aux prescriptions du règlement de voirie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1493
Avenue Pasteur
—
Téléphone
—

La Société NEW LAW TENNIS CLUB demande l'autorisation de faire installer, à ses frais, le téléphone chez le garde de police, avenue Pasteur, à Lambersart.

Ce téléphone relierait le club de cette Société au bureau de poste établi à la Mairie de Lambersart, serait installé par l'Administration des Postes et Télégraphes, et entretenu aux frais de la Société.

Il serait entendu que les services municipaux auraient la libre disposition de ce téléphone pour les besoins du service.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accorder l'autorisation demandée, qui n'entraîne aucune dépense pour la Ville, moyennant une redevance annuelle d'un franc pour constater la précarité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1494
Tramways
—
Ligne de Leers
—
Raccordement
—

Dans votre séance du 7 juin 1907, vous avez décidé que la ligne B — de Lille à Leers — aurait provisoirement son terminus place des Buisseries, tous droits réservés pour l'avenir.

Il est bon de rappeler que cette décision allait à l'encontre de la demande de raccordement présentée par l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing, entre les lignes de Lille à Wambrechies et de Lille à Lannoy, c'est-à-dire entre la place Saint-Martin et la place des Buisses. Déjà, dans sa séance du 27 août 1906, le Conseil municipal s'était occupé de la pénétration de la ligne B et s'était arrêté au tracé suivant : rue des Buisses, rue des Jardins et place du Théâtre par la rue à créer sur l'ancien emplacement du carrefour des rues des Oyers, de la Clef et des Suaires. Le 30 août 1906, le Conseil général concédait, en principe, à l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing, la ligne de raccordement entre la place des Buisses et la place Saint-Martin, soit pour le tracé déjà soumis à l'enquête dans l'instruction du réseau interdépartemental, soit par le tracé indiqué dans la délibération du Conseil municipal du 27 août 1906. De plus, le Conseil général déléguait à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour arrêter, d'accord avec la Ville de Lille, le tracé à soumettre définitivement à l'Administration supérieure et au Conseil d'État, à la suite de l'enquête qui devra porter sur les deux tracés proposés.

La Société l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing, à la suite de cette décision, entra en pourparlers avec l'Administration municipale et ces pourparlers aboutirent à la délibération prise le 7 juin 1907 et visée plus haut, dans laquelle le Conseil municipal fixait provisoirement le terminus de la ligne B à la place des Buisses.

Devant cette fin de non-recevoir, l'Électric-Lille-Roubaix-Tourcoing demanda, par lettre du 27 juin 1907, à M. le Préfet l'approbation du tracé primitif proposé, lequel avait été accepté par l'Administration municipale.

Il ne nous paraît pas possible de refuser à la Compagnie la possibilité de raccorder ses deux lignes A et B ou d'ajourner indéfiniment l'exécution de ce raccordement.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accepter l'itinéraire que la Commission des Tramways avait écarté dans la séance du 7 juin 1907 et qui est le suivant : place des Buisses, rue Sans-Pavé, rue du Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quennette et rue des Arts.

Cette autorisation ne serait donnée à l'Électric qu'à titre provisoire, sans caractère de concession, et pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} mars 1908, étant entendu que, au plus tard à l'expiration des trois ans, l'autorisation serait rendue définitive soit par le tracé déjà emprunté soit par tout autre. Nous espérons que, dans une période de trois années, la question du démantèlement sera assez avancée pour permettre la possibilité de ce raccor-

dement par un tracé extérieur empruntant une voie créée dans les terrains rendus libres par suite du dérasement de la fortification.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1495
Tramways
—
Lignes Faye
—
Tarif
—

Les deux lignes de tramways du Buisson au Port Vauban et de la Mairie d'Hellemmes à la Gare des Voyageurs, concédées par la Ville à M. Faye et rétrocédées par lui à la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue ont conservé leurs tarifs originaires et n'ont pas été fondues, sous ce rapport, dans le réseau primitif.

Des plaintes étant parvenues au sujet de ce tarif, tant à l'Administration municipale qu'à la Compagnie des Tramways, nous vous proposons de modifier comme suit l'article IV de l'avenant annexé au décret du 20 mai 1901.

Article IV. — Tarif des droits à percevoir. — Correspondance.

Le tarif unique de 0 fr. 10 pour les voyageurs de 2^e classe, prévu à l'article 23 du cahier des charges, est maintenu pour les voyageurs qui se tiendront sur la plate-forme de 2^e classe et sous la réserve que ces voyageurs n'emprunteront que les deux lignes du réseau Faye.

» Le bénéfice du tarif unique de 0 fr. 20 pour des voyageurs de 1^{re} classe est maintenu, sous la même réserve de n'emprunter que les lignes Faye.

» Enfin le tarif de la correspondance à 0 fr. 05 entre les deux lignes sera appliqué aux voyageurs des deux classes, sous les conditions et réserves stipulées aux deux alinéas précédents. »

M. Parmentier. — En somme, les conclusions actuelles de ce rapport sont absolument contraires à celles que nous avons votées antérieurement.

M. Baudon. — Pas du tout.

M. Parmentier. — Actuellement pour 0 fr. 10 on a le droit de s'asseoir et la nouvelle rédaction de l'article IV paraît supprimer cet avantage.

M. Beaurepaire. — En réclamant le tarif unique, on fait tout le parcours pour 0.10.

M. Baudon. — Il n'y a rien de changé aujourd'hui.

M. Picavez. — Si, puisque le rapport dit que les voyageurs de seconde n'auront droit qu'à la plate-forme de deuxième classe, alors qu'actuellement, avec le tarif unique, ils ont droit aux deux plates-formes.

M. Parmentier. — En effet, l'article IV est ainsi libellé :

« Le tarif unique de 0.10 pour les voyageurs de deuxième classe, prévu à l'article 23 du cahier des charges, est maintenu pour les voyageurs qui se tiendront sur la plate-forme de deuxième classe et sous réserve que ces voyageurs n'emprunteront que les deux lignes du réseau Faye. »

M. Picavez. — Auparavant, les voyageurs avaient droit aux deux plates-formes.

M. Beaurepaire. — S'il faut payer plus de dix centimes pour être sur la plate-forme de première ou à l'intérieur des secondes, je ne puis voter la modification qui nous est proposée.

M. Baudon. — Il doit y avoir une erreur matérielle dans ce rapport et je vous demande de le renvoyer à la Commission des Travaux, notre intention étant seulement de préciser un point douteux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Mourmant. — Il y a trois mois environ, j'avais demandé à M. l'Adjoint de bien vouloir réclamer à la Compagnie des Tramways la peinture des pylônes. Je serais heureux de connaître le résultat de sa démarche.

M. Baudon. — Comme je vous l'ai déjà dit, la Compagnie m'a formellement promis de faire le nécessaire au début du printemps de cette année.

M. Mourmant. — Nous y sommes bientôt et je crains qu'il ne s'agisse du printemps de l'année prochaine.

Vous pourriez également demander à la Compagnie de peindre en rouge les pylônes à arrêt fixe et en blanc ceux qui désignent les arrêts facultatifs.

M. Vandame. — Il existe aussi, à certains endroits, un arrêt absolu qui peut ne durer que quelques secondes, actuellement désigné par une bande rouge sur le pylône ; il faudra donc trois couleurs pour reconnaître ces différents arrêts.

M. Mourmant. — A l'arrêt dont vous parlez les voyageurs profitent de l'occasion pour monter ou descendre, mais régulièrement les wattmen n'ont pas à en tenir compte pour cela. Par conséquent, je limite ma proposition aux deux couleurs rouge et blanc, mais si vous jugez à propos de demander

Tramways

—

Pylônes

—

Peinture

—

Arrêts

—

qu'on peigne en vert les pylônes désignant l'arrêt dont vous parlez, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Baudon. — Il s'agit de la bande qui indique l'arrêt ?

M. Mourmant. — Parfaitement, mais il faudrait qu'elle soit un peu plus grande pour que les voyageurs puissent la voir aisément. En outre, ces pylônes pourraient être éclairés par des lampes à verre rouge pour arrêt fixe et à verre blanc pour les arrêts facultatifs, car il est impossible, le soir, si l'on ne connaît pas exactement les endroits à arrêt fixe ou facultatif, de s'en rendre compte par la bande actuelle.

*Désignation
des cars*

Je demande également si l'on ne pourrait pas prier la Compagnie de mettre des lettres plus apparentes à l'avant et à l'arrière des voitures parce qu'il est impossible de les bien distinguer même dans le jour. Il me semble que si ces lettres étaient découpées et peintes en noir sur fond blanc par exemple, elles ressortiraient beaucoup mieux sur le fond vert de la voiture.

M. Baudon. — En ce qui me concerne, je les trouve suffisamment visibles.

M. Mourmant. — Il est difficile de les reconnaître à 50 mètres ; l'idée que je vous soumetts serait une expérience peu coûteuse à faire pour la Compagnie.

*Charrues
—
Observations*

J'aurais une troisième observation à vous présenter. J'ai remarqué que le receveur avait, parfois, bien de la peine à faire descendre la charrue pour le changement de traction du trolley au caniveau et qu'il en résultait un retard préjudiciable pour les voyageurs pressés. C'est ainsi qu'à la place Ronde, un tramway sur deux reste en panne pendant quelques minutes, et je vous prie de croire que ce n'est pas très agréable, lorsqu'on doit prendre un train. S'il y a des modifications à faire dans la voie, il appartient à la Compagnie de faire le nécessaire.

M. Vandame. — Je considère que M. MOURMANT a raison de dire que les lettres posées à l'avant ou à l'arrière des tramways se voient difficilement. Certains cars empruntent la même ligne et l'on ne peut savoir, à une certaine distance, la voiture qu'on doit prendre.

Je ne crois pas, toutefois, que la Compagnie soit disposée à donner satisfaction aux légitimes observations de M. MOURMANT par le découpage des lettres qui seraient, ensuite, peintes en rouge ou en noir sur fond blanc ou vert.

Aussi, je pense qu'il serait préférable d'adopter le système employé dans

différentes villes, entre autres à Nice où les nombreux cars qui circulent, place Masséna, se distinguent à l'aide d'un disque d'une couleur convenue, placé à l'avant de la voiture. Il est évident que les étrangers restent embarrassés, au commencement de leur séjour dans cette ville ; mais il faut tenir compte que les tramways sont surtout employés par les habitants, qui se familiarisent rapidement avec les différentes couleurs des disques.

Il me semble que c'est la seule façon de renseigner convenablement le public et mon observation n'a pour but que d'appuyer celle de M. MOURMANT, relative au défaut de visibilité des lettres de nos tramways.

M. Mourmant. — En tous cas, le soir, on pourrait faire ressortir les lettres fixées sur les voitures, au moyen de lampes électriques, ce qui serait toujours une amélioration de la situation actuelle.

M. Baudon. — Je prends bonne note de ces différentes remarques et je vous ferai connaître la suite que la Compagnie y donnera.

M. Duponchelle. — Au nom des habitants des boulevards Victor-Hugo, Montebello et Vauban, j'avais déposé, il y a quelques mois, un vœu tendant à demander à la Compagnie de retirer de la circulation les lourdes voitures à boggies sur la ligne P, en raison du bruit infernal qu'elles faisaient en marchant et des accidents qu'elles ont déjà provoqués. La Compagnie avait promis que ces voitures ne rouleraient plus, à partir de décembre ; or, nous sommes au mois de mars et j'ai le regret de constater que le « statu quo » est maintenu.

Je renouvelle donc mon vœu à M. BAUDON avec l'espoir que, cette fois, satisfaction sera donnée aux protestataires de ce quartier.

M. Baudon. — A la suite de l'entretien que nous avons eu dernièrement à ce sujet, j'avais écrit immédiatement à la Compagnie pour lui signaler votre réclamation et elle vient de me répondre que ces voitures seront définitivement retirées de la circulation, le 15 mai prochain.

En raison de la rétrocession de la convention de la ligne Faye à la Compagnie des Tramways, celle-ci devait commander vingt voitures ; mais le Service du Contrôle ayant tardé à lui accorder l'autorisation qu'il devait lui donner, elle n'a pu faire cette commande en temps voulu pour donner satisfaction à la réclamation des habitants des boulevards Victor-Hugo, Montebello et Vauban.

M. Duponchelle. — Je pense que votre réponse permettra aux riverains de ce quartier de prendre patience.

Ligne P
—
Suppression
des
voitures anciennes
—

M. le Maire. — Comme pour la peinture, ces voitures arriveront pour le printemps.

Ligne G

—

M. Beaurepaire. — Au sujet des remorques, j'entendais encore aujourd'hui les récriminations des voyageurs de la ligne G, qui se plaignaient d'être obligés d'attendre le passage de plusieurs tramways avant de pouvoir trouver une place. Comme vous le savez, de 6 heures à 8 heures du soir, le service est très avancé et je me demande pourquoi la Compagnie se refuse à mettre une remorque au car G. Il y va non seulement de son intérêt, mais de celui des voyageurs, et les tramways étant établis par raison d'utilité publique, il y a nécessité à donner satisfaction à la partie de nos concitoyens qui empruntent cette ligne pour rentrer chez eux.

M. Baudon. — Je ne demande pas mieux que de faire ajouter des remorques aux lignes très fréquentées, mais je vous ferai remarquer que la Compagnie a déjà doublé l'intensité de son service dans toutes les directions, y compris la ligne G, puisque les voitures parcouraient autrefois une moyenne de 4.000 kilomètres, alors que celle-ci atteint maintenant 10.971 kilomètres.

M. Beaurepaire. — On est obligé de faire la route à pied, faute de place dans les tramways, et si vous voulez vous rendre sur place, à 6 heures 1/2 ou 7 heures du soir, vous pourrez vous assurer du bien-fondé de ma réclamation.

M. Mourmant. — La Compagnie ne veut probablement pas payer les droits de circulation pour des voitures supplémentaires.

Cars

—

*Droits
de circulation*

—

M. Vandame. — Mais, elle ne veut même pas payer sur le nombre des voitures en service ordinaire.

M. Mourmant. — C'est bien ce que je pensais, en présence de la force d'inertie qu'elle oppose à toutes les réclamations relatives à l'augmentation du nombre des voitures.

M. Vandame. — Elle se refuse, d'ailleurs, à payer les droits de circulation pour 1906 et 1907.

M. Baudon. — Et nous avons dû pour cela l'assigner au Conseil de Préfecture.

M. Mourmant. — Vous êtes suffisamment armés par le cahier des charges pour l'amener à composition. La vérité c'est que la Compagnie se moque de vous et du public.

M. Baudon. — Nous avons, certes, obtenu en partie satisfaction pour l'intensité du service, à certains moments de la journée.

M. Mourmant. — Parce que cela augmente ses recettes sans qu'il lui en coûte rien.

M. Baudon. — Nous ne sommes pas désarmés et nous l'avons appelée devant le Conseil de Préfecture ; nous sommes même décidés à aller, s'il le faut, devant le Conseil d'État.

M. Vandame. — Une instance est actuellement pendante, au Conseil d'État, contre la Compagnie des Tramways, qui se refuse, malgré l'avis du Conseil de Préfecture, à payer les droits d'octroi sur les matériaux ayant servi à la construction de la ligne du port Vauban à Hellemmes pour la partie inter-communale. En un mot, elle ne veut plus rien payer et nous devons la poursuivre pour obtenir satisfaction.

M. Debierre. — Voilà le résultat d'un monopole privé.

M. Gobert. — Pensez-vous que tout irait pour le mieux, s'il en était autrement ?

M. Debierre. — Je puis le supposer sans grand'peine, quand je vois la façon de faire de cette Compagnie.

M. Beaurepaire. — Je prie M. BAUDON de demander à la Compagnie de mettre des remorques aux voitures de la ligne G.

M. Baudon. — C'est entendu, je ferai le nécessaire.

M. Remy. — Je m'associe au vœu de M. BEAUREPAIRE pour les remorques à ajouter à la ligne G et je demanderai également, — quand le matériel de la Compagnie le permettra, — que des remorques soient mises, à partir de 6 heures du soir, aux cars K.

Je voudrais également, avec la permission du Conseil, lire le vœu de M. SCRIVE, ce qui m'a été impossible, il y a huit jours ; mais je n'en tiens pas pour cela rancune à M. MOURMANT.

M. Mourmant. — Ni moi non plus.

« Le soussigné, considérant que le service des tramways entre Lille et La Madeleine est notoirement insuffisant, qu'il est fréquemment impossible aux voyageurs de prendre place dans les voitures soit le matin, soit entre midi et deux heures, soit le soir entre six et huit heures ;

» Prie le Conseil municipal d'émettre le vœu qu'aux heures chargées, des remorques soient ajoutées aux trains ou qu'un service de navettes soit établi de façon à donner satisfaction au public, les jours de la semaine, comme il fonctionne le dimanche.

» Signé : Emile SCRIVE. »

Ligne K

—

*Place
de Tourcoing
—
Encombrement
—*

M. le Maire. — Il faut reconnaître qu'il y a une limite pour mettre des remorques sur certaines lignes. A Paris, à certaines heures de la journée, sur les grands boulevards, les voyageurs sont parfois obligés de laisser passer 8 ou 10 omnibus « Madeleine-Bastille » avant de trouver une place. Il faut donc tenir compte des difficultés pratiques insurmontables.

M. Baudon. — D'autant plus que nous avons déjà interdit à la Compagnie de garer ses remorques place de Tourcoing. Si nous voulons augmenter le nombre de celles-ci, elle nous demande de l'autoriser à garer ses voitures sur différents points de la ville.

M. Debierre. — Si vous pensez réellement que la place de Tourcoing ne continue pas, comme par le passé, à servir de garage à la Compagnie des Tramways, je vous engage à vous rendre à cet endroit, le matin et le soir. Vous y verrez une file d'au moins 25 voitures ; c'est une expérience à faire, quoique je ne pense pas que vous mettiez en doute mon affirmation, n'ayant dans cette question aucun intérêt particulier. J'ajouterai qu'hier matin même il en était ainsi, comme tous les jours, d'ailleurs...

M. Baudon. — Lorsque les riverains se sont plaints de cet état de choses, nous avons immédiatement fait les observations nécessaires à la Compagnie.

M. Debierre. — Le système des remorques est déplorable ; c'est le nombre des voitures qu'il faut augmenter.

M. Baudon. — Et faire le service à intervalles plus rapprochés.

M. Debierre. — Je voudrais que M. le Maire passe, à 8 heures du matin, place de Tourcoing ; il y constaterait un service impossible à concevoir, à tel point qu'il est préférable de descendre du tramway et de faire la route à pied que d'attendre le remisage des remorques. Cette situation est absolument déplorable.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord sur ce point qu'il vaudrait mieux augmenter le nombre des voitures et diminuer celui des remorques. Nous chercherons donc le meilleur moyen de donner satisfaction au public ; mais je vous demande, pour aujourd'hui, de ne pas prolonger cette discussion sur les tramways et de continuer l'examen de notre ordre du jour.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 24 janvier dernier, vous nous avez autorisé à acquérir de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, une parcelle de 85 mq. 86 dmq. nécessaire pour le redressement du chemin vicinal ordinaire n° 13.

Cette acquisition étant faite moyennant un prix inférieur à 500 francs, nous vous prions de nous dispenser des formalités de purge.

Adopté.

1496
Chemin vicinal
n° 13
—
Redressement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 octobre 1906, vous avez décidé l'inscription au Budget supplémentaire d'une somme de 86.000 francs pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture d'une nouvelle rue entre le pont supérieur de Fives et la rue Lamarek, ainsi que pour l'exécution des travaux de voirie.

Les plans d'alignement et de nivellement ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 août 1906 et les formalités d'expropriation sont terminées.

Nous vous proposons, en conséquence, de mettre les travaux en adjudication en prenant comme base la série de prix des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour la construction des murs de soutènement et de l'aqueduc, et la série de prix d'entretien des chaussées pavées pour la construction du pavage qui serait fait en pavés de Quenast de l'échantillon de 14 x 20 x 14.

L'adjudication aurait lieu en 3 lots :

1 ^{er} Lot. — La construction des murs de soutènement et de l'aqueduc, ci	Fr. 38.325 54
2 ^e Lot. — Fourniture de pavés	Fr. 19.320 »
3 ^e Lot. — Construction du pavage	Fr. 10.412 60
	—
	Fr. 68.058 14

Adopté.

1497
Rampe de Fives
—
Travaux
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1498
Urinoirs
—
Règlement
de dépenses
—

Dans votre séance du 15 juillet 1907, vous avez décidé l'acquisition de cinq urinoirs pour la somme de 2.935 francs, à prélever sur l'article 79 du Budget de 1907.

Les urinoirs n'ayant pu être fournis qu'à la fin de l'année et d'importants travaux ayant été exécutés pour le déplacement d'urinoirs, le crédit se trouve insuffisant pour régler la dépense totale.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation d'imputer une partie de la dépense sur le reliquat du crédit des urinoirs de 1907 et le reste, soit 1.835 francs environ, sur celui de 1908.

Adopté.

Urinoir
—
Rues
Loyer et Deschodt
—

M. Liégeois-Six. — Je demanderai à M. l'Adjoint aux Travaux d'examiner la possibilité d'installer un urinoir à l'intersection des rues Henri Loyer et Deschodt. Il y a, à proximité, trois ou quatre usines qui occupent un nombre considérable d'ouvriers qui sont gênés de l'absence d'un édicule de ce genre à cet endroit.

M. Debierre. — Ces filatures emploient surtout des ouvrières et cet urinoir ne leur servira pas.

M. Liégeois-Six. — Si vous voulez en faire un pour les femmes, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Debierre. — Faites-en la proposition, je l'appuierai.

M. le Maire. — M. LAURENCE examinera s'il peut donner satisfaction au vœu de M. LIÉGEAIS-SIX.

M. Laurence. — Ne craignez-vous pas que nous recevions de vives protestations des voisins ?

M. Liégeois-Six. — Il a dû en être ainsi chaque fois que vous avez voulu installer un urinoir quelque part.

M. Laurence. — En effet, en règle générale, tout le monde proteste.

M. Liégeois-Six. — Il y a un mur de clôture d'un jardin et un aqueduc à côté qui permettrait d'ériger cet édicule sans porter préjudice à personne.

M. Laurence. — Je prends note de votre vœu.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WIBAUX, à Verlinghem, a acquis 10.000 vieux pavés au prix de 50 fr. le mille.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette opération et admettre en recettes la somme de 500 francs.

Adopté.

1499
Vieux pavés

—
Vente

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, 2, rue Auber, a besoin pour le service de ses aiguillages, ses croisements, ses entrées de remises et de garage, de pavés usagés.

Ceux que nous avons été autorisés à vendre, au tarif arrêté par le Conseil, sont trop informes pour être utilisés pour ces travaux et la Compagnie sollicite de la Ville l'abandon de 30.000 pavés de 2^e choix.

Lors de nos conventions avec l'État pour la réfection du pavage des routes rationales, ces pavés de 2^e choix ont été estimés, d'accord avec MM. les Ingénieurs des Ponts, à 87 francs le mille. Nous avons obtenu de la Compagnie que ce chiffre soit élevé à 130 francs le mille.

La Compagnie offre de nous fournir en échange et pour la valeur correspondante des pavés neufs de Quenast, de l'échantillon 14 × 20 × 14, remaniés, au prix de notre marché actuel, soit 345 francs le mille rendus dans notre magasin de la porte de Dunkerque.

La valeur des pavés usagés 2^e choix que nous livrerions serait de : 30.000 pavés à 130 francs le mille = 3.900 francs.

La quantité de pavés neufs que la Compagnie devrait nous livrer en retour serait donc de : $3.900 \div 345 = 11.304$ pavés.

345

Nous vous prions de vouloir bien autoriser cet échange de matériaux et

1500
Vieux pavés

—
Échange

de voter, pour assurer la régularité de cet échange, un crédit de 3.900 francs, à prendre sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

La somme à provenir de cette opération sera encaissée au titre de l'article 35 des recettes du Budget ordinaire de 1908 « Vente de vieux matériaux ».

M. le Maire. — La recette de trois mille francs produite par l'échange de 30.000 pavés usagés à la Compagnie des Tramways contre des pavés neufs pourrait, — ce serait le désir de M. LAURENCE, — si le Conseil n'y voit aucune opposition, être rattachée au crédit de pavage.

M. Parmentier. — Cette recette ne rentrerait pas dans les ressources ordinaires du Budget.

M. Picavez. — C'est une inscription d'une somme de 3.900 francs en recettes et en dépenses.

M. le Maire. — Parfaitement, cette recette étant rattachée au crédit du pavage.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes une somme de 3.900 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Tramways
—
Entretien des voies
—

M. Deneubourg. — Par suite du manque d'entretien en temps utile du pavage de ses voies ferrées, la Compagnie des Tramways est cause que des essieux de camions se brisent fréquemment et obstruent ainsi le passage des cars. M. l'Adjoint délégué aux Travaux ne pourrait-il pas tenir la main à ce que les réparations, reconnues nécessaires par la Ville et signalées à la Compagnie des Tramways, soient effectuées sans aucun retard, afin d'éviter ces fâcheux accidents et l'encombrement des rues ?

M. le Maire. — M. LAURENCE tient la main à l'exécution de ces travaux, car il ne se passe pas de semaine sans qu'il adresse à la Compagnie plusieurs lettres lui signalant les endroits dangereux et à réfectionner d'urgence.

M. Laurence. — Si l'observation de M. DENEUBOURG se rapporte à un endroit particulier de la Ville, je le prie de bien vouloir me le désigner.

M. Deneubourg. — C'est plutôt une observation d'ordre général.

M. Laurence. — Je puis vous dire que, deux fois par semaine, au moins, nous intervenons auprès de la Compagnie au sujet de ces réfections de pavage.

M. Parmentier. — En ce qui me concerne, je vous signale le pavage défectueux au croisement des rues Nationale et de l'Hôpital-Militaire. Il y a là un endroit où, à la suite des pluies, l'eau séjourne entre les pavés.

M. Mourmant. — Cette réparation se fera pour le printemps prochain, avec la peinture des pylônes.

M. Laurenge. — Soyez persuadé que nous n'avons aucun intérêt à soutenir la Compagnie des Tramways, en ce qui concerne l'entretien du pavage de ses voies ferrées.

M. Deneubourg. — J'appelle l'attention de M. l'Adjoint délégué aux Travaux sur la nécessité qu'il y aurait à repaver la place des Quatre-Chemins, qui se trouve en très mauvais état.

M. Laurenge. — M. DUPONCHELLE m'avait déjà entretenu de cette place, ainsi que de la rue de Wazemmes.

M. Duponchelle. — La place des Quatre-Chemins est absolument impraticable, aussi bien aux voituriers qu'aux piétons.

M. Laurenge. — Je conviens que la moitié de la ville serait à repaver et, si vous voulez me voter des millions, je suis tout disposé à faire le nécessaire.

M. Duponchelle. — Mais il faut reconnaître que ces deux endroits sont extrêmement fréquentés et, à l'heure actuelle, on risque de s'y blesser, en raison du mauvais état de la chaussée.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des Concerts d'Été a résolu d'entreprendre une série de concerts du 28 mai au 14 juillet 1908, sous la direction de M. DUPUIS, chef d'orchestre du Théâtre municipal. Elle demande l'augmentation de la subvention qui lui a été allouée, l'année dernière, par la Ville, afin d'augmenter l'intérêt artistique de ses concerts.

L'essai qui a été tenté, l'année dernière, pour apprécier la vitalité des Concerts d'Été a été favorable, puisque, malgré les circonstances mauvaises d'une saison froide et pluvieuse, l'entreprise a néanmoins rapporté aux ar-

1501
Concerts d'été
—
Subvention
—

tistes 43 % de leurs appointements. Nous croyons qu'il faut accueillir favorablement la demande d'augmentation qui nous est présentée.

Afin d'assurer à notre population l'audition d'œuvres musicales sérieuses, dont, il est probable, elle sera privée pendant quelque temps, par suite du décès de M. MAQUET et du départ de M. CORTOT, qui est nommé professeur au Conservatoire de Paris. M. DUPUIS, qui a accepté la direction des Concerts d'Été, nous est un sûr garant de la réussite de cette entreprise.

En conséquence, nous vous demandons d'accorder à la Société des Concerts d'Été une subvention complémentaire de 1.000 francs, ce qui portera la subvention municipale à 3.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1502
École supérieure
de filles
—
Création d'emploi
—

L'école Jean Macé (École primaire supérieure de filles) se trouve obligée de refuser des élèves, par suite de l'insuffisance numérique de son personnel enseignant. En effet, 11 professeurs ont à diriger 498 élèves, soit pour chaque classe 41 élèves, et 22 élèves reçues au concours d'admission ne peuvent entrer à l'école.

Dans ces conditions, nous vous proposons de demander à l'Autorité Académique la création d'une 12^e classe à notre École primaire supérieure de filles dite « Jean Macé ».

La dépense annuelle serait, pour un professeur en titre, de 3.660 francs. Mais le nouvel emploi pourrait être confié à une maîtresse déléguée, ce qui réduirait la dépense annuelle à 2.960 francs, se décomposant comme suit :

Traitement fixe	Fr. 1.400
Indemnité de résidence	Fr. 800
— de logement	Fr. 360
Étude	Fr. 400
	<hr/>
	Fr. 2.960

C'est sous cette réserve que nous vous prions de demander la création d'un nouvel emploi.

Nous vous prions également de voter un crédit de 2.465 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, pour la part de dépense afférente aux trois derniers trimestres de l'Exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.465 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

M. Mourmant. — A propos de création d'emploi, j'avais demandé, le 21 décembre dernier, qu'un poste de maître ouvrier soit créé à l'École Baggio.

M. BRACKERS D'HUGO m'a répondu qu'en principe on ne repoussait pas ma proposition et que le Conseil d'Administration verrait, d'ici quelque temps, à lui donner une solution. Je serais donc heureux que M. BRACKERS D'HUGO me dise quelle suite a été donnée à ma demande.

M. le Maire. — J'ai reçu, deux heures avant la séance de ce soir, une lettre de M. LABBÉ, le nouvel Inspecteur de l'enseignement technique, réclamant également la création de ce nouveau poste. Lors de son passage dans notre ville, M. le Ministre de l'Instruction publique avait émis le même désir et j'ai dû me borner à lui répondre que nous étudierions la question avec toute la bienveillance possible, mais que, depuis quelque temps, le Budget de l'école Baggio augmentait dans un proportion très sensible. C'est ainsi qu'il y a un mois, nous avons reçu l'ordre de porter de 1.800 à 2.000 francs le traitement de 3 ou 4 professeurs ou maîtres ouvriers. Les dépenses de cet établissement scolaire allant en s'accroissant continuellement, nous sommes obligés d'être très prudents dans nos décisions.

La lettre de M. LABBÉ était appuyée par une lettre de M. le Préfet qui nous priait d'examiner cette proposition avec bienveillance, ce que nous ferons à une prochaine réunion du Conseil d'Administration. Je puis vous dire, comme M. BRACKERS D'HUGO, qu'en principe nous ne la repoussons pas, mais j'ai tenu à vous faire remarquer que cette école coûtait excessivement cher à la Ville, tout en reconnaissant qu'elle rend de grands services.

M. Brackers d'Hugo. — Chaque année, l'État dispose des sommes que nous mettons en réserve pour ce service ; il nous impose également l'augmentation automatique du traitement des professeurs. Nous reconnaissons qu'un maître ouvrier supplémentaire serait nécessaire à l'école, nous disons même qu'il est presque indispensable ; mais, comme je l'ai dit au Conseil de per-

École Baggio

—

Maître ouvrier

—

fectionnement, les sommes que nous réservons pour l'école Baggio sont malheureusement utilisées par l'État, sans même nous demander notre avis.

M. Mourmant. — Vous conviendrez qu'il est imprudent de laisser 80 enfants sous la surveillance d'un seul maître ouvrier.

M. le Maire. — Je reconnais la légitimité de votre demande, parce que j'ai pu constater par moi-même la nécessité de créer cet emploi ; mais, si nous voulions donner satisfaction à toutes les réclamations qui nous sont présentées, le Budget de la Ville serait loin de suffire.

M. Brackers d'Hugo. — Nous sommes convaincus de l'utilité de créer ce poste.

M. Mourmant. — Il s'agit d'une somme de 900 francs sur un Budget de plus de dix millions.

M. Brackers d'Hugo. — Il est regrettable que l'État n'entende nullement intervenir dans les frais qui nous sont occasionnés par cette école, alors que les dépenses augmentent sans cesse. Si la création d'une douzième classe à l'École supérieure de filles n'a pas été décidée plus vite, c'est parce que nous avons cherché à obtenir la participation de l'État, mais nos démarches n'ont pas abouti.

M. le Maire. — Si nous payons trop facilement, nous n'obtiendrons jamais rien de l'État.

M. Mourmant. — Je crois, au contraire, que vous vous faites tirer l'oreille.

M. le Maire. — Je vous promets que nous étudierons avec M. BRACKERS D'HUGO la proposition que vous nous avez faite, en décembre dernier, pour l'école Baggio et que vous renouvez aujourd'hui.

M. Brackers d'Hugo. — Je sais bien qu'une protestation de plus ou de moins, depuis trente ans que les grandes villes protestent au sujet des frais d'enseignement mis à leur charge, ne fera pas grand'chose ; mais je tiens à ce que vous sachiez que si nous protestons, c'est parce que nous voyons les dépenses de cette école augmenter sans discontinuer.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Notre École supérieure de garçons, dite « École Franklin », comporte une quatrième année d'étude pour la préparation des élèves à l'École des Arts et Métiers et à l'Institut Industriel.

Les programmes d'examens ayant été modifiés, en ce qui concerne le dessin, et exigeant des candidats de plus grandes connaissances des machines usuelles employées dans l'industrie, l'État, qui tient en haute estime l'enseignement donné dans l'école Franklin, a mis à sa disposition tout un matériel nouveau dont la valeur n'est pas moindre de 30.000 francs.

La conséquence de ce changement dans la direction de l'enseignement est qu'il faut augmenter de 6 heures par semaine la durée de cet enseignement et, par suite, le traitement des professeurs.

Cette augmentation s'élèverait à 900 francs, chaque heure supplémentaire représentant 150 francs par an.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 675 francs pour la portion afférente aux trois derniers trimestres, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 675 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

*École supérieure
de garçons*

—
*Heures
d'enseignement*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, vous avez ratifié la vente d'un lot de riblons provenant des ateliers de l'école Franklin. Le Directeur avait compté sur le prix de cette vente pour couvrir l'achat d'une machine-outil ou d'un moteur destiné à l'enseignement. Nous avons dû lui faire observer que les règles de la comptabilité publique s'opposent à une semblable opération, mais nous

1504
*École supérieure
de garçons*

—
Machine-Outil

avons promis de demander au Conseil municipal un crédit égal au produit de la vente pour lui permettre l'achat projeté.

Nous vous prions donc de voter un crédit de 280 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908, pour l'achat d'un engin industriel destiné à l'enseignement de l'école Franklin.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 280 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1505
Ecole Baggio
—
Tarif
—

Si l'enseignement est gratuit à l'école pratique d'Industrie dite « École Baggio », il n'en résulte pas que la Ville soit tenue de supporter sans indemnité la dépense occasionnée par l'achat des matières premières que les élèves doivent travailler dans les ateliers pour apprendre leur future profession. Aussi, dès la rentrée de 1907, une affiche a prévenu les familles de la charge qui allait leur être imposée et une recette nouvelle de 1.000 francs a été inscrite au Budget de 1908.

Il ne reste plus qu'à produire une délibération du Conseil municipal établissant le tarif des redevances à percevoir.

Ce tarif peut être établi de la façon suivante :

Élèves de la section préparatoire : un franc par mois.

Élèves du cour normal : 2 francs par mois.

Élèves de la section supérieure : 3 francs par mois.

Des dispenses pourront être accordées par l'Administration municipale aux familles qui justifieraient de l'insuffisance de leurs ressources.

L'établissement de cette taxe et le tarif que nous vous proposons ont été approuvés par le Conseil de perfectionnement de l'École, dans sa séance du 5 juillet 1907.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Delphin PETIT, meunier, demeurant à Lille, a institué pour légataire universelle la Société des Sciences, des Arts et de l'Agriculture de Lille, dont il faisait partie, suivant testament olographe déposé en l'étude de M^e DELE-
DICQUE, notaire à Lille, le 1^{er} octobre 1906.

La Société légataire a été d'avis d'accepter cette libéralité.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

1506
Société
des Sciences
—
Legs Delphin Petit
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'emploi de l'électricité comme mode d'éclairage a multiplié le nombre des enseignes et panneaux-réclames lumineux.

L'établissement de ces emprises donne lieu au paiement de redevances fixées par le Conseil municipal, lorsqu'il s'agit de voies communales ; mais, lorsqu'il s'agit de routes nationales et départementales traversant la ville, il ne peut être perçu qu'un droit de voirie une fois payé.

Le droit de percevoir des redevances sur les routes nationales et départementales, dans la traversée de Lille, étant contesté à la Ville, et pour éviter des différences de traitement dans l'application des taxes, nous vous prions de fixer comme suit les droits de voirie à appliquer, dans toutes les rues sans distinction, aux enseignes lumineuses non prévues au tarif établi par le Conseil municipal le 10 avril 1868 :

Jusqu'à 0,44 de saillie.	Fr.	5	»	} par mètre carré, toute fraction de mètre comptée pour une unité.	
De 0,45 à 0,50.	Fr.	10	»		—
De 0,51 à 0,60.	Fr.	20	»		—
De 0,61 à 0,70.	Fr.	30	»		—
De 0,71 à 0,80.	Fr.	35	»		—

1507
Droits de voirie
—
Enseignes
lumineuses
—

De 0,81 à 0,90.	Fr.	40	»	} par mètre carré, les droits étant comptés sur la surface réelle; mais tout tableau d'une surface inférieure à un mètre carré sera compté pour un mètre carré.	
De 0,91 à 1,00.	Fr.	50	»		—
De 1,01 à 1,10.	Fr.	60	»		—
De 1,11 à 1,20.	Fr.	70	»		—
De 1,21 à 1,30.	Fr.	80	»		—
De 1,31 à 1,40.	Fr.	90	»		—
De 1,41 à 1,50.	Fr.	100	»		—
De 1,51 à 1,60.	Fr.	110	»		—
De 1,61 à 1,70.	Fr.	120	»		—
De 1,71 à 1,80.	Fr.	130	»		—
De 1,81 à 1,90.	Fr.	140	»		—
De 1,91 à 2,00.	Fr.	150	»		—
De 2,01 à 2,10.	Fr.	165	»		—
De 2,11 à 2,20.	Fr.	180	»		—
De 2,21 à 2,30.	Fr.	200	»		—
De 2,31 à 2,40.	Fr.	225	»	—	
De 2,41 à 2,50.	Fr.	250	»	—	

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1508
Halles centrales
—
Installation
d'un appareil
frigorifique
—

M. Jules BOULOGNE, publiciste, demeurant à Lille, rue d'Amiens, n° 7, nous a proposé d'installer, dans le sous-sol des Halles Centrales, des appareils frigorifiques pour la conservation des denrées alimentaires.

En présence des aléas qu'offre cette entreprise et des préventions qu'elle a rencontrées chez les commerçants appelés à en profiter, nous avons cru devoir borner notre rôle à faciliter un essai, sauf à prendre ultérieurement une plus large initiative, s'il est démontré que l'alimentation publique doit tirer profit de cette innovation.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder en bail à M. BOULOGNE une travée de trente mètres de longueur restant disponible dans le sous-sol

des Halles Centrales pour 10 années à compter du 1^{er} juillet 1908, moyennant un loyer annuel de 300 francs, et de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 janvier 1907, vous avez voté un crédit de 2.466 fr. 26 pour la réfection du canal Vauban, au moyen d'un cimentage intérieur, afin de supprimer les infiltrations qui se produisaient dans les maisons riveraines.

L'abondance d'eau n'ayant permis d'effectuer qu'une partie du travail et, d'un autre côté, les infiltrations ayant disparu, nous vous demandons de décider que le reliquat du crédit, soit 1.755 francs 67, sera employé au curage des bassins de l'École de natation.

Adopté.

M. Danel. — Je prierai M. l'Adjoint délégué au Service des Jardins, de bien vouloir faire procéder à l'élagage des arbres qui existent aux écoles de natation payante et gratuite, pour éviter que les feuilles, en tombant dans les bassins, ne forment une vase désagréable aux personnes qui fréquentent ces établissements.

Je serais également heureux que l'Administration remédie à l'état lamentable dans lequel se trouvent les bâtiments réservés au logement du concierge, à la buvette et à la lingerie. Je ne crois pas que la dépense soit très élevée, et nous rendrions service à la population en faisant un bâtiment convenable et approprié à ses besoins.

M. Laurence. — Nous examinerons la proposition de M. DANEL en ce qui concerne les bâtiments signalés.

Quant aux arbres, c'est mon collègue M. BAUDON qui se chargera de vous donner satisfaction.

1509

Ecole de natation

—
*Curage
des bassins*

*Promenades
et jardins*

—
Elagage des arbres

M. Corsin. — Il n'y a qu'à tendre un filet au fond des piscines pour recueillir toutes les feuilles des arbres ! !

M. le Maire. — Il ne faudrait pas non plus que ces arbres soient trop élagués, car il n'y aurait plus aucune ombre, en été.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1510
Quai
de la Basse-Deûle

—
Postes
de sauvetage

La nécessité vous ayant été démontrée de compléter les moyens de sauvetage dans le port de la Basse-Deûle, nous vous prions de décider qu'il sera établi trois postes de sauvetage le long de ce port, savoir :

- 1° Au fond de l'Impasse, près de la Halle Saint-Martin ;
- 2° Sur la rive droite, à hauteur du Palais de Justice (il en existe un sur la rive gauche) ;
- 3° Près du pont des bateliers, sur la rive gauche.

L'exécution de ces trois postes serait confiée à la Société des Sauveteurs du Nord.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit à forfait de 300 francs, qui sera mandaté au nom de M. Léon INGELRANS père, rue Nationale, n° 132, trésorier de ladite Société.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1511
Cimetière de l'Est

—
Entretien de tombe

Par son testament en date du 9 décembre 1905, déposé au rang des minutes de M^e DELMOTTE, notaire à Lille, M^{me} Hannah SELBY, veuve WHITE, décédée

à Lille, le 11 septembre dernier, a pris la disposition suivante en faveur de la Ville de Lille :

« Je donne et lègue :

» A la Ville de Lille le capital nécessaire pour l'achat d'un titre de rente française de 30 francs 3 %, dont les arrérages seront affectés spécialement à l'entretien à perpétuité de ma tombe, le titre de rente devra porter mention de cette affectation.

» Tous les frais et droits afférents au legs ci-dessus seront supportés par ma succession. »

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs et d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 1.000 francs destinée à l'achat de la rente.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.000 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 20 janvier 1908, M. DEFFRENNES, Adolphe, s'est rendu concessionnaire, pour trente années, d'un terrain de 6 mètres carrés de surface, inscrit sous le n° 38.647, au cimetière de l'Est, pour y réserver deux places d'attente destinées à deux personnes de sa famille.

Par suite de leur changement de situation, ces dernières étant décidées de ne pas se faire inhumer à Lille, la concession précitée devenant sans objet, M. DEFFRENNES propose de rétrocéder le terrain à la Ville.

Le prix payé s'est élevé à 480 francs, dont 320 francs pour la part de la Ville et 160 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Conformément à l'avis du Conseil municipal dans sa séance du 30 octobre 1891, décidant qu'à l'avenir, le remboursement du prix de concession serait fixé par sommes rondes à titre de transaction, soit par tiers, quart ou moitié, en laissant un bénéfice à la Ville et aux établissements charitables, nous vous proposons, Messieurs, de fixer le remboursement à la somme de 160

1512
Cimetière de l'Est
—
Rétrocession
de terrain
—

francs, pour la part de la Ville, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance la part qui lui a été attribuée.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de pareille somme à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 160 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1513
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des Sapeurs-Pompiers TRUFFIN, Auguste, et VINCENT, Emile, blessés au cours de l'incendie du 17 février dernier.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

TRUFFIN, 8 jours à 4 francs Fr. 32 »
VINCENT, 8 jours à 4 francs Fr. 32 »

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1514
Génie militaire
—
Echangé de pompe
—

L'occasion s'étant offerte d'acquérir pour la Ville une pompe à incendie appartenant au Génie Militaire et offrant un certain intérêt historique, nous demandons l'autorisation de livrer, en échange, une pompe à bras d'un modèle également réformé dont le Bataillon des Sapeurs-Pompiers peut se priver sans inconvénient.

Mais, pour nous conformer aux règles de la comptabilité publique, nous sommes obligés de transformer un simple acte d'échange en deux actes d'achat et vente et d'admettre en recettes et en dépenses la somme de 500 francs, valeur estimative de chacun des deux engins.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit d'ordre de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. LAURENT et DUFOUR, demeurant rue Sadi-Carnot, à Hellemmes, sollicitent un abonnement aux eaux d'Emmerin.

Une canalisation ayant été prolongée rue Pierre-Legrand pour alimenter le chalet-bains de la ville d'Hellemmes, la prise d'eau pourrait être faite sur cette canalisation.

Nous vous proposons donc d'accueillir favorablement la demande de MM. LORENT et DUFOUR, à la condition que les intéressés s'engagent à prendre un abonnement au compteur, à payer les eaux à 0 fr. 28 le mètre cube et à n'exercer aucun recours contre la Ville, au cas où le service d'eau de cette prise ne pourrait plus être assuré, pour quelque motif que ce soit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'une des deux anciennes machines qui ont été montées à Emmerin, en 1869, lors de la mise en service de la distribution d'eau, est actuellement tout à fait hors d'usage.

Le cylindre présente de larges cassures et, malgré les frettes et cercles

1515

Distribution d'eau

—

Abonnements

—

1516

Distribution d'eau

—

*Remplacement
d'une machine*

—

posés, la vapeur fuit ; la marche est donc non seulement très dispendieuse, mais, en plus, dangereuse.

Les quatre machines nous étant nécessaires pour assurer le service ininterrompu de la distribution d'eau, il est absolument indispensable de remplacer cette machine.

Dans ce but, nous avons préparé un projet utilisant une pompe centrifuge capable de débiter 175 litres par seconde à 30 mètres de hauteur. Cette pompe serait actionnée par un moteur Bréguet, établi pour courant continu sous 450 volts.

L'encombrement total de l'installation serait un rectangle de 3 mètres de long sur 1 mètre de largeur, alors que la machine actuelle, avec sa pompe, occupe un rectangle de 17 mètres de long sur 5 mètres de large.

Grâce à cette disposition, nous pourrions disposer plusieurs de ces moteurs électriques (au minimum 4) sur l'emplacement même de l'ancienne machine, et trouver par cela même la possibilité, dans l'avenir, d'augmenter notre puissance motrice sans pour cela être obligés d'agrandir le bâtiment des machines, comme il avait été prévu dans le projet Moreau.

En outre, comme le projet Degoix, dont l'exécution est décidée, nous obligera à avoir un tableau central d'électricité à notre usine avec distribution aux différents puits, nous pourrions placer sur ce tableau la prise nécessaire à l'alimentation du moteur actuellement présenté.

La dépense à prévoir pour la fourniture de la pompe, du moteur, des tuyauteries et raccords aux colonnes de départ s'élèverait à 10.900 francs. Le démontage de l'ancienne machine, les modifications au sol de la salle des machines sur l'emplacement de la machine démontée peuvent entraîner des travaux dont l'importance s'élèverait à 2.000 francs.

Le tableau électrique, les fils, la pose et les raccords, une dépense de 2.000 francs, soit au total une prévision de 14.900 francs.

Nous avons pu, en restreignant les travaux, à la fin de l'Exercice 1907, et en prévision du remplacement de cette machine, économiser 15.000 francs.

Nous vous demandons : 1° de vouloir bien autoriser la substitution proposée ;

2° D'approuver, à cet effet, le marché à passer avec la maison Wauquier, chargée de l'entretien de nos machines et spécialiste dans la question des pompes ;

3° D'autoriser le report du reliquat de crédit du Budget ordinaire 1907, n° 59, pour faire face à la dépense à engager.

Nous avons pressenti la Compagnie lilloise pour la fourniture du courant ; elle consentirait à établir la canalisation, et nous avons tout lieu de croire que le courant serait facturé à 0 fr. 10 environ le kilowatt.

Dans ces conditions, nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'éclairage électrique du centre de la Grande-Place a été l'objet de critiques, notamment au cours de votre séance du 24 janvier 1908.

Cet éclairage semble surtout défectueux parce que le contour de la Grande-Place, grâce aux brillantes clartés des grands cafés ou des magasins, paraît baigné de lumière, tandis que les lampes des deux pylônes situés de part et d'autre de la colonne obsidionale ne donnent qu'une pâle clarté.

Une des causes de cette insuffisance provient de ce que les lampes placées sur ces pylônes sont à 9 mètres du sol et que leur lumière se disperse, en majeure partie, avant d'avoir un effet utile. De plus, les lampes de 15 ampères, montées par deux en série, ont un fonctionnement moins régulier et utilisent moins bien le courant que les lampes montées par trois en série et du même ampérage.

Dans ces conditions et pour remédier à cet inconvénient, nous proposons de remplacer les deux pylônes actuels à une lampe par deux autres de trois lampes placées à des hauteurs différentes, les deux premières à 5 m. 80 et celle du milieu à 7 m. 20 du sol.

Pour permettre la comparaison, disons que, rue Faidherbe, les lampes sont à 4 m. 80 au-dessus du sol et que, Place de la République, le bouquet de trois lampes est à 7 m. 30.

Quant aux deux pylônes actuels, ils seraient transformés de façon à abaisser le point lumineux et nous pourrions les utiliser pour l'éclairage électrique de la place Vanhœnacker en prévoyant un troisième pylône que nous devrions acheter.

1517
*Éclairage
électrique*

—
*Grande-Place
et place
Vanhœnacker*

En résumé, la dépense à prévoir pour cette transformation d'éclairage électrique serait la suivante :

1° Enlèvement des deux candélabres actuels, 2 à 125 francs....Fr.	250 00
2° Établissement des fondations pour les deux nouveaux candélabres : 2 à 100 francs.....Fr.	200 00
3° Achat de 2 pylônes à 3 branches, de la maison Durenne, y compris le montage sur place après scellement de la fondation : 2 à 2.200 francs.....Fr.	4.400 00
4° Transformation des 2 pylônes de la Grande-Place pour être utilisés place Vanhœnacker : 2 à 200 francs.....	400 00
5° Achat d'un troisième pylône pour la place Vanhœnacker..Fr.	600 00
6° Montage des trois pylônes, place Vanhœnacker : 3 à 125 francs.....Fr.	375 00
Imprévus	75 00
Total.....Fr.	6.300 00

La dépense pourrait être imputée sur le reliquat de l'art. 56 du B. O. de l'Exercice 1907.

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Liégeois-Six. — Lorsque les finances de la Ville le permettront, je demanderai qu'on veuille bien penser à éclairer à l'électricité la place de la Nouvelle-Aventure, qui me paraît aussi intéressante que la place Vanhœnacker

M. Picavez. — Je fais la même proposition pour la place Déliot, où le courant électrique passe.

M. Duburcq. — Et moi, pour l'Abattoir, où l'on ne voit pas clair.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu d'un groupe d'habitants de la rue Grande-Chaussée, une pétition par laquelle ils sollicitent l'éclairage électrique de cette rue qui serait assuré dans les mêmes conditions que celui prévu pour les rues Neuve, de Béthune, du Sec-Arembault et de Paris.

Pour donner satisfaction à cette demande, il faut prévoir la pose de deux groupes de trois lampes sur consoles, ces lampes disposées en quinconce et à égale distance l'une de l'autre.

La dépense en courant en employant des lampes de 10 ampères serait par heure et par groupe :

$$10 \text{ A} \times 110 \text{ V} = 1 \text{ kw } 10 \times 0,50 = 0 \text{ fr. } 55$$

pour 1.400 heures d'éclairage et 2 groupes :

$$2 \times 1.400 \times 0,55 = 1.540 \text{ francs.}$$

Par contre, nous aurons une économie de cinq lanternes à gaz qui, durant ces 1.400 heures, ne seraient pas allumées, économie qui serait de :

$$5 \times 1.400 \times 0.0077 = 53 \text{ fr. } 90.$$

En résumé, l'augmentation de la dépense annuelle sur la situation actuelle serait de :

$$1.540 - 53 \text{ fr. } 90 = 1.486 \text{ fr. } 10$$

Nous vous prions de prendre en considération la demande faite par les habitants de la rue Grande-chaussée, étant entendu que ce Comité participera dans cette installation pour une somme de 50 francs par lampe, soit au total 300 francs, mesure appliquée pour l'éclairage électrique des autres rues.

Nous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Mourmant. — Je regrette que M. BRACKERS d'HUGO soit absent, parce qu'il aurait pu me dire pour quelle raison les instituteurs et institutrices n'ont reçu leur mandat de traitement pour février que jeudi 5 courant. Déjà, à la fin de l'année 1906, j'avais signalé un cas analogue et M. VANDAME m'avait

1518
Éclairage
électrique
—
Rue
Grande-Chaussée
—

Enseignement
primaire
—
Mandats
de traitement
—

répondu que des mesures seraient prises pour éviter, à l'avenir, le retour de pareil fait.

Les mandats des instituteurs ont été remis à M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique le 25 février et ils n'ont été signés que le 28 en séance du Conseil et remis le 29, à 10 heures du matin, à la Recette municipale. Le Receveur, qui pouvait conserver ces pièces pendant quatre jours, les a régularisées en cinq heures, mais il était déjà trop tard pour que les intéressés puissent toucher ce jour-là.

Donc, encore une fois, c'est la faute de M. l'Adjoint dont je regrette l'absence, ce qui m'aurait permis de lui renouveler mes observations présentes et lui dire qu'il ne s'occupe pas sérieusement de ses fonctions.

Vous pensez bien que les instituteurs attendent après leur traitement, surtout à la veille d'une fête, s'ils veulent profiter d'un petit congé pour faire un voyage ou bien encore pour effectuer des paiements. Ce cas s'est produit pour l'un d'eux et il n'a pu acquitter que le 6 courant une traite payable le 5 mars. S'il avait fixé cette échéance, c'est parce qu'il pensait pouvoir y faire face avec son traitement de février.

M. Duburcq. — Les mandats ont été signés il y a aujourd'hui huit jours et remis, le samedi matin 29, au Bureau des Écoles.

M. Mourmant. — Vous vous trompez certainement.

M. Duburcq. — Je vous donnerai la preuve de ce que j'avance par le témoignage de M. LEFEBVRE, employé au Bureau des Écoles.

M. Mourmant. — Les mandats ont été remis à ce bureau le 29 février, à 6 heures du soir, et je vous mets au défi de me prouver le contraire.

M. Duburcq. — Et moi, je puis vous affirmer qu'ayant appelé, samedi matin, M. LEFEBVRE à mon Cabinet, ces mandats lui ont été remis, en ma présence, ce jour même dans la matinée.

M. Mourmant. — En votre qualité d'Adjoint, vous devriez savoir que ces pièces doivent encore passer au Service des Finances et Contrôle, avant de parvenir à la Recette municipale.

M. Duburcq. — M. LEFEBVRE m'a déclaré que les instituteurs ne pourraient toucher leur mandat que le mardi 3 mars. Voilà la réponse qui m'a été faite par cet employé.

M. Mourmant. — Il est évident que, malgré toute la diligence apportée dans cette affaire par les divers services, les instituteurs ne pouvaient toucher

le samedi matin 29 février, puisque M. BRACKERS D'HUGO n'a signé les mandats qu'en séance du Conseil, le 28 février. En tout cas, la Recette municipale a fait le nécessaire en cinq heures, alors qu'elle pouvait conserver ces pièces quatre jours. Je vous engage à contrôler mes dires.

M. le Maire. — Si, en cinq heures, la Recette municipale a pu régulariser ces mandats, elle pouvait également, en supposant que l'Adjoint fût en retard, payer le traitement des instituteurs, le 2 mars et non le 5, comme vous le dites.

M. Mourmant. — Ces pièces comptables ont été signées le 28 au soir, remises le 29, vers dix heures du matin, au Service des Finances et Contrôle et, une demi-heure après, elles parvenaient à la Recette, qui, à son tour, les retournait à nouveau aux Finances. Finalement, ces mandats arrivèrent à 6 heures du soir, au Bureau des Écoles, lequel ne pouvait évidemment plus les remettre, en temps utile, aux intéressés pour leur permettre de toucher les appointements de février.

M. Duburcq. — M. le Receveur municipal ne les aurait, d'ailleurs, pas payés le 29 février.

M. Mourmant. — Est-ce le Receveur qui n'avait pas eu les mandats en temps voulu ou l'Adjoint qui les avait signés trop tard ? Oui ou non — et j'en appelle à M. VANDAME — pouvait-on payer le 29 au soir ?

M. Vandame. — Certainement non.

M. Duburcq. — Alors même que ces mandats auraient été prêts, les instituteurs n'auraient pu les toucher le 29 au soir.

M. Mourmant. — Vous ne voulez pas reconnaître que, pour la seconde fois, l'Adjoint délégué à l'Instruction publique est dans son tort ; si cette année n'avait pas été bissextile, il y aurait eu un retard supplémentaire d'un jour.

M. le Maire. — Si ce fait n'arrivait que tous les quatre ans, nous n'aurions pas trop à nous plaindre ; en tout cas, s'il est exact, je regrette comme vous, qu'il se soit produit.

M. Mourmant. — Vous pouvez facilement le contrôler.

M. Binauld. — Je ne sais si M. CRÉPY-SAINT-LÉGER a rencontré les incurables de l'Hospice Saint-André se promenant en ville. En tout cas, j'ai été frappé par les vêtements dont ils sont affublés et qui les font ressembler à des évadés de l'Abbaye de Loos.

Je prierai donc M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique d'examiner

Asile d'incurables

—
Costume

des pensionnaires
—

cette question, car, vraiment, je me demande comment ils peuvent oser sortir avec de pareils vêtements, ceux-ci n'ayant même pas de boutons.

M. Picavez. — On ne pouvait, en effet, choisir un accoutrement plus affreux.

M. Duburcq. — Ces vêtements ressemblent à ceux que portent les malades dans les hôpitaux.

Tramways

—

Remorques

—

M. Binauld. — On a parlé tout-à-l'heure d'un grand nombre de remorques nécessaires sur certaines lignes.

A la suite d'une démarche que j'avais faite auprès de la Compagnie pour que ces remorques fonctionnent aux heures signalées comme étant les plus propices, il m'a été répondu que l'expérience n'avait pas été très probante et qu'il était surtout difficile ensuite de rentrer ces remorques.

Il paraît également que la Compagnie, plutôt que d'ajouter des remorques aux cars à certaines heures de la journée, serait disposée à acheter des voitures motrices, ce qui permettrait d'accélérer le service des lignes fréquentées comme B, C, D, qui desservent des quartiers populeux. En effet, le service se ferait toutes les cinq minutes au lieu de sept. Quant à la ligne desservant le quartier de Wazemmes, le faubourg de Paris et Fives, le service se ferait toutes les dix minutes au lieu d'un quart d'heure.

Je demanderai donc à M. l'Adjoint de faire une démarche pressante auprès de la Compagnie, afin d'arriver à cette solution qui serait de nature à donner satisfaction à toutes les exigences et qui permettrait aussi de supprimer les remorques.

M. Baudon. — J'étais déjà de votre avis au sujet des remorques et je vous promets de tenter la démarche que vous désirez voir faire auprès de la Compagnie.

Éclairage

—

Rue

J.-B. Monnoyer

—

M. Parmentier. — Je prierai M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien faire placer un bec de gaz rue Jean-Baptiste Monnoyer, où l'éclairage est absolument insuffisant.

M. Laurengé. — Je prends bonne note de votre désir.

Plaque d'égout

—

Rue de la Monnaie

—

M. Parmentier. — Je vous signalerai également que, depuis plus de huit jours, une plaque d'égout cassée existe rue de la Monnaie. Il est assez surprenant que le Service des inspecteurs de la Voirie ne vous l'ait pas encore signalée. Beaucoup de personnes butent contre cette plaque et j'ai entendu faire, à cet égard, des observations un peu vives à l'adresse de l'Administration.

M. Laurenge. — J'examinerai cette question demain et il sera immédiatement porté remède à cet inconvénient.

M. Danel. — Les travaux concernant le groupe scolaire de Canteleu se poursuivent très activement et la population espère que, d'ici quelque temps, les portes de ces écoles seront ouvertes aux enfants. Elle se préoccupe également de la passerelle dont il a déjà été souvent question, ici.

Comme je sais que le Service des Travaux s'est sérieusement occupé de cette affaire, je désirerais savoir où elle en est, actuellement.

M. Laurenge. — L'Administration a étudié, depuis quelques années, cette question de la passerelle sur la Deûle et, pour des raisons financières, nous n'avons pas pu donner suite à ce projet. Nous reconnaissons que ce quartier de Canteleu prend un très grand développement et nous prenons en considération votre vœu, avec l'espoir de pouvoir le réaliser dans un temps rapproché.

M. Danel. — Vous savez que cette passerelle rendra service aux parents qui conduiront les enfants aux différentes écoles, ainsi qu'aux ouvriers devant se rendre à leur travail dans les usines situées avenue de la Bretagne, au Marais-de-Lomme, etc.

M. le Maire. — Je ne conteste pas l'intérêt que présente votre demande, mais il s'agit d'une dépense de 50.000 francs, et vous savez qu'en fait de dépenses, nous n'avons que l'embarras du choix. On nous signale, dans tous les quartiers, des travaux intéressants, mais il faudrait disposer de ressources dix fois supérieures aux nôtres pour donner satisfaction à tous.

Vous comprendrez qu'on ne puisse engager ainsi, sans réflexion, une dépense de 50.000 francs, et nous devons faire passer d'abord les questions qui prennent les autres en raison de l'intérêt qu'elles présentent.

M. Laurenge. — L'urgence de l'établissement de cette passerelle se fera sentir dans un temps qui n'est pas éloigné, car ce quartier prend une plus grande importance, de jour en jour. C'est ainsi qu'une filature va s'élever à côté de l'endroit où l'on demande de construire cette passerelle ; il est donc évident que, dans un temps très proche, cette passerelle s'imposera.

M. Samson. — Il y a huit jours, Monsieur le Maire, je vous ai écrit pour une affaire particulière survenue à un commerçant de la place Richebé. Comme vous m'avez autorisé à soumettre la question au Conseil, je vais me permettre de donner connaissance à nos collègues de la situation faite à ce commerçant.

L'année dernière, une personne, demeurant place Richebé, a demandé

Canaux

—

Passerelle

—

Quai de l'Ouest

—

Salle de bal

—

*Interdiction
d'ouverture*

—

l'autorisation de construire une salle de bal. Cette autorisation indiquait même comment le bâtiment devait être construit, afin que l'évacuation puisse se faire promptement, en cas de panique. Toutes les formalités imposées furent remplies et, le bâtiment terminé, cette personne demanda à M. le Maire l'autorisation de faire danser et elle lui fut accordée pour le dimanche.

Ce Monsieur écrivit ensuite au Maire pour le remercier et, quelques jours après, il reçut la visite d'un Inspecteur de Police qui le pria de lui remettre son autorisation pour la communiquer au nouveau Commissaire central, promettant de la lui rapporter dans une heure.

Cette personne, n'ayant aucune raison pour suspecter les dires de l'Inspecteur de Police, remit son autorisation, mais celle-ci ne fut jamais rendue à son détenteur. Voyant approcher le Mardi-Gras, ce commerçant s'inquiéta de savoir pour quel motif cette pièce avait été conservée par la Police et on lui répondit que cette autorisation ne pouvait pas lui être accordée, alors qu'à trente mètres au-dessus de son établissement, on danse dans un petit cabaret où tout le monde s'entasse.

Vous comprendrez qu'il y a là une situation un peu délicate pour ce Monsieur qui a dépensé de 20 à 25.000 francs pour construire cette salle, après quoi on lui refuse l'autorisation de faire danser, sous prétexte que cet amusement pourrait être la cause de désordre et de gêne pour les voisins. Tant que l'essai n'a pas eu lieu, on ignore si les voisins seront incommodés et s'il y aura des disputes dans cet établissement.

Il est, certes, regrettable d'avoir autorisé quelqu'un à construire une salle de bal en lui permettant d'y faire tout ce qu'il voudra, excepté de donner des bals. car si vous aviez dit à ce commerçant que vous l'autorisiez seulement à tenir un concert ou faire du cinématographe, il ne se serait pas lancé dans ces frais. Voilà, en somme, un capital de 25.000 francs immobilisé et représentant le bénéfice de plusieurs années.

Le Service des Travaux ne devait-il pas accorder cette autorisation ? Je n'en sais rien ; mais il est certain que cette personne ne peut supporter les conséquences d'une erreur qui nous incomberait. Pourquoi l'empêcher de faire danser dans sa salle, alors que de petits cabarets, rue de Béthune, font danser dans l'estaminet, les portes ouvertes et au vu de tout le monde.

J'estime donc qu'il y aurait lieu d'autoriser ce commerçant à ouvrir son bal, et, ma foi, s'il arrivait un incident quelconque, il serait toujours temps de sévir ; mais j'appelle l'attention du Conseil sur la situation bizarre faite à ce Monsieur.

M. le Maire. — Je reconnais, comme vous, qu'au premier abord la situation que vous venez d'exposer paraît plutôt bizarre ; mais les faits ne se sont pas passés exactement de la façon que vous les rapportez.

Il y a environ six mois, ce commerçant est venu solliciter l'autorisation de construire une salle attenante à son café ; était-ce pour y faire danser, y donner des concerts ou des représentations de cinématographe ? Je ne me rappelle plus au juste la raison invoquée, à cette époque.

M. Samson. — C'était une salle destinée à donner des bals.

M. le Maire. — Je puis vous affirmer que je n'ai jamais donné à cette personne une autorisation formelle de faire danser et je lui ai dit que l'autorisation de construire devait être accordée par le Service des Travaux.

Si j'ai bon souvenir, ce Monsieur avait sollicité la permission de faire danser tous les jours de la semaine et je lui ai répondu que si j'accordais une autorisation, ce ne serait jamais que le dimanche et à titre exceptionnel.

A la suite de cet entretien, ce commerçant a fait construire une salle spécialement destinée au bal ; mais, quand il est venu me demander une autorisation en règle, j'ai pris l'avis du Commissaire central, lequel s'y est absolument opposé en invoquant que ce quartier était suffisamment mal fréquenté, en raison de la présence d'établissements qui reçoivent du public jusqu'à trois heures du matin.

Nous avons, d'ailleurs, été saisi, au Conseil, de plaintes au sujet des rixes continuelles soulevées par les apaches circulant dans ce quartier où il est presque impossible de passer à minuit sans y courir un danger. Le Commissaire central m'a dit qu'il ne répondait pas de l'ordre la nuit, si je laissais s'installer des établissements de ce genre. Vous pouvez donc être assuré qu'il n'y a jamais eu une autorisation formelle donnée à la personne dont vous venez de nous entretenir.

D'autres collègues m'ont également parlé de cette affaire, entre autres M. VANDAME, et j'ai été obligé de leur déclarer que je réservais toute espèce d'autorisation de ce genre ; en effet, depuis quelques mois, je suis extrêmement prudent dans ces sortes de permissions.

Quoiqu'il en soit, j'estime que ce commerçant a été un peu vite en construisant une salle de bal avec la seule conviction qu'aucune difficulté n'était soulevée. Je demanderai au Commissaire central des explications sur cette soi-disant soustraction d'une autorisation de faire danser et je vous tiendrai au courant du résultat de mon entretien avec le Chef de notre Police.

M. Duburcq. — L'intéressé est venu pour vous voir ce soir, mais vous veniez de partir.

M. le Maire. — Il vous a dit qu'il avait eu une autorisation en règle de donner des bals, et je pense que si le Commissaire central a cette autorisation en sa possession, il pourra me la communiquer. Je n'ai, quant à moi, aucun souvenir d'avoir donné une autorisation formelle et, au surplus, celle-ci ne pourrait concerner que les dimanches et non tous les jours de la semaine. Je mets si peu d'obstination dans cette affaire que, si le Commissaire central, après réflexion, voulait faire un essai, je ne verrais aucun inconvénient qu'il le tente à son corps défendant ; mais il est un fait sur lequel j'attirerai son attention, c'est que cette question d'ouverture d'une salle de bal a soulevé des protestations énergiques de la part des voisins.

M. Binauld. — Ils sont absolument obsédés par le bruit des musiques fonctionnant dans les estaminets proches de leurs habitations et j'estime avec eux que le droit de propriété doit être un peu plus respecté.

M. Samson. — L'Administration municipale précédente n'était pas non plus partisan de ce genre d'autorisation et elle y regardait à deux fois, avant d'en accorder une, mais en l'espèce, je trouve bizarre d'autoriser une personne à construire une salle de bal et l'empêcher ensuite de faire danser.

M. Binauld. — L'exploitant de cet établissement se réserve de nombreuses difficultés avec ses voisins, s'il persévère, malgré tout, dans son intention, car ceux-ci sont absolument décidés à soumettre leur différend aux tribunaux pour l'empêcher de faire danser. Ils estiment, avec juste raison, qu'il est suffisant d'être gênés par le bruit des musiques installées en façade, sans encore être dérangés dans leur sommeil par le bruit d'un bal qui aurait lieu presque sous les fenêtres de leurs chambres à coucher. Ces propriétaires ou locataires des immeubles voisins de cet établissement disent qu'ils ont acheté ou loué ces propriétés pour en jouir paisiblement et non pas, pour voir s'installer dans l'intérieur de leurs maisons un bal public dont l'orchestre sera la principale cause de trouble dans leur repos.

M. Samson. — Les murs de cette construction sont établis en briques creuses.

M. le Maire. — Il y a deux questions absolument connexes, la première : celle du bruit qui incommode les voisins et la seconde, l'opposition du Commissaire central de voir un bal s'organiser dans ce quartier, parce que des rixes se produiraient certainement à la sortie de cet établissement.

M. Samson. — La troisième question est celle de l'autorisation donnée pour construire une salle de bal. Il est même stipulé d'une façon formelle de quelle façon le vestiaire devait être établi, afin de ne pas entraver la circulation du public pour la sortie.

M. Gobert. — La question est de savoir si ce commerçant a pris pour une autorisation de faire danser celle qui consistait à construire une salle attenante à son café.

M. le Maire. — Que le Service des Travaux ait donné l'autorisation de construire une salle de bal, je n'en sais rien, mais jusqu'à preuve du contraire, je suis convaincu de n'avoir accordé à cette personne aucune autorisation de faire danser.

M. Corsin. — Si l'on n'a pas encore dansé dans la salle, on ignore si les voisins seront incommodés par le bruit.

M. le Maire. — En admettant que cette question du bruit puisse se trancher par une expérience, il resterait toujours la question de la sécurité, car la Police craint, avec juste raison, que des rixes se produisent à la sortie du bal.

M. Corsin. — Comme il s'en produit à peu près dans tous les bals, il faudrait supprimer cette sorte de divertissement.

La séance est levée à onze heures vingt du soir.

Druckers
ad

Baudouin

Delesalle

Antoine

Boatley

Quarroy

J. Dupont

J. Dupont

Lingant

G^m Lelievre

8-1068 — G. DUBAR & C^{ie}, IMP. LILLE

Ch. Renaud